

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE DE CERGY

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
A CARACTERE REGLEMENTAIRE***

N° 2 - 2022

Publié le 11/04/2022

**Recueil des actes administratifs à caractère réglementaire
et afférents au Conseil Municipal du 29 mars 2022**

Sommaire N° 02 - 2022

**Délibérations du Conseil Municipal du 29 mars 2022
transmises en préfecture jusqu'au 4 avril 2022**

N°	Objet du dossier
1	Budget primitif 2022 Budget principal
2	Budget Primitif 2022 Budget Annexe "Activités Spectacles"
3	Modification des Autorisations de programme et crédits de paiement (AP - CP)- Plans Pluriannuels d'investissement
4	Vote des taux d'imposition des trois taxes locales 2022
5	Création d'emplois non permanents pour l'année 2022
6	Modification de la mise à jour du tableau des emplois
7	Modification des ratios d'avancement de grade
8	Budget formation des élus 2022
9	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel de la mairie de Cergy
10	Renouvellement de la convention de partenariat CACP / Ville de Cergy, relative à la mise à disposition partielle de l'Observatoire fiscal
11	Modalités d'usage des véhicules de la collectivité
12	Réforme matériel informatique
13	Prise en charge financière de la charge foncière relative à l'opération d'Action Logement développée au sein du programme de logements de Post Immo - 21 Avenue des Buéguines et rendue nécessaire par le protocole de préfiguration ANRU de 2017
14	Déclassement et cession d'une emprise de 89 m ² environ issue de la parcelle cadastrée section DT n° 76, CZ n° 310 et 390, sise Avenue des Genottes à la SA HLM CDC HABITAT
15	Echange foncier à intervenir entre la Commune de Cergy et Monsieur et Madame BONIN au 35 allée du Belvédère
16	Adoption de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projet ACTEE PEUPLIER
17	Signature de la convention de concession de places de stationnement longue durée à intervenir avec SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE dans le cadre du projet dit "Les Marjoberts"
18	Achat via l'UGAP d'une balayeuse électrique
19	Subvention à la copropriété E(Bastide) pour le remplacement de la porte du parking commun dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés
20	Subvention à l'ASL Les Maisons du Belvédère pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

21	Subvention au bénéfice de l'ASL les Valdoises en vue de travaux de résidentialisation, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés
22	Subvention au bénéfice de la Copropriété le Hameau du Hazay en vue de travaux de résidentialisation, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et Copropriétés
23	Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre n° 29/21 relatif aux Travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics de la ville de Cergy.
24	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant de transfert du marché 12.19 : entretien et maintenance des ascenseurs et du marché 42/18 : accord cadre multi-attributaires relatif aux travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments de Cergy - lot n°12 ascenseurs et élévateurs.
25	Prix rencontres chorégraphiques - Visages du monde
26	Avenant à la convention de partenariat avec Points Communs / Nouvelle Scène Nationale
27	Signature de la convention de partenariat avec le centre de développement chorégraphique national de Guyane Touka Danses
28	Attribution pour l'année 2022 de subventions à des associations pour leurs actions agissant en faveur du développement durable : b.a.BA et Ham Stram Gram
29	Subvention Fonds aux Initiatives Locales - FIL
30	Attribution de subventions aux associations de proximité
31	Attribution de subventions 2022 aux associations sportives
32	Attribution de subventions 2022 aux associations culturelles
33	Adhésion à l'association Les Jeunesses Musicales de France (JM France)
34	Autorisation donnée au Maire de signer le marché de Prestations de médiation sociale et urbaine au bénéfice du quartier grand centre.
35	Modification des périmètres scolaires
36	Tarifcation des séjours en centres de vacances pour le mois de juillet 2022 pour les jeunes de 12 à 15 ans
37	Tarifs séjours 12 jours été 2022
38	Bourses Communales 2021-2022 pour les collegiens (lot2)
39	Adoption des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires applicables à la Maison Départementale de l'Enfance
40	Règlement des accueils périscolaires
41	Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV
42	Attributions de subventions municipales 2022 aux associations jeunesse
43	Subventions 2022 aux associations œuvrant pour la réussite éducative
44	Modification des représentants de la commune aux conseils d'administration des collèges et lycées

45	Subventions aux associations de prévention
46	Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective des 3 Fontaines et fermeture de la crèche collective des Linandes.
47	Adhésion à la centrale d'achat de la région Ile-De-France
48	Adhésion à l'Association des interconnectés
49	Signature du protocole d'accord partenarial relatif au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
50	Désignation de deux représentants de la Ville au sein du Comité local pour l'emploi de Cergy pour l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
51	Versement d'une subvention à la Mission Locale
52	Versement d'une subvention à l'Association ALICE
53	Versement de subventions de fonctionnement aux associations de solidarité internationale
54	Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la santé
55	Attribution de subventions aux associations œuvrant auprès du public senior
56	Subvention de soutien aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue
57	Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'égalité femmes-hommes
58	Subvention à l'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre(ACVG)2022
59	Versement de subventions aux associations œuvrant dans le domaine social
60	Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale(CCAS)pour l'année 2022
61	Versement d'une subvention à la Sauvegarde95, service d'investigation Educative (SIE) Accueil Conseil Ecoute Parents (ACEPE)
62	Subvention Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles
63	Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1

OBJET : Budget primitif 2022 Budget principal

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022 par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°1

OBJET : Budget primitif 2022 Budget principal

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant le vote du projet de budget primitif du budget principal pour 2022,

Considérant qu'il a été précédé d'un débat rendu obligatoire par la loi Administration Territoriale de la République. Cette disposition du CGCT précise que la tenue dans les deux mois précédant le vote du budget d'un rapport d'orientation budgétaire présentant les grandes orientations de l'année 2022 est nécessaire. Cette présentation s'est déroulée en séance du conseil municipal du 8 février 2022.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve le budget primitif 2022 de la commune qui s'établit comme suit :

En fonctionnement par chapitre budgétaire :

Dépenses	
011- charges à caractère général	20 481 745,15
012-charges de personnel	53 504 928,51

65-autres charges de gestion courantes	5 927 305,00
66-charges financières	596 000,00
67- charges exceptionnelles	129 530,00
042-opérations d'ordre de transfert entre section	3 043 730,00
023- virement à la section d'investissement	5 309 000,34
Total dépenses	88 992 239,00

Recettes	
70- produits des services	5 999 279,00
73- Impôts et taxes	52 446 502,00
74- Dotations et participations	28 367 459,00
75- Autres produits de gestion courante	302 254,00
76-produits financiers	2 000,00
77-produits exceptionnels	514 564,00
013-atténuation de charges	1 058 346,00
042-opérations d'ordre de transfert entre section	301 835,00
Total recettes	88 992 239,00

En investissement par chapitre budgétaire :

Dépenses	
10- Dotations, fonds divers et réserves	
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	301 835,00
041- Opérations patrimoniales	3 151 600,00
16-Emprunts et dettes assimilés	4 920 000,00
20- Immobilisations corporelles	1 181 090,00
204- Subventions d'équipement versées	1 971 239,00
21- Immobilisations corporelles	9 100 000,00
23- Immobilisations en cours	8 110 910,00
27-Autres immobilisations financières	16 500,00
45-Opérations pour compte de tiers	100 000,00
Total dépenses	28 853 174,00

Recettes	
021- Virement de la section de fonctionnement	5 309 000,34
024- Produits des cessions	745 000,00
040- Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 043 730,00
041- Opérations patrimoniales	3 151 600,00
10- Dotations, fonds divers et réserves	3 320 000,00
13- Subventions d'investissement	7 347 000,00
16- Emprunts et dettes assimilés	5 615 343,66
204-Subventions d'équipements versées	125 000,00
23- Immobilisation en cours	100 000,00
27-Autres immobilisations financières	16 500,00
45-Opérations pour compte de tiers	80 000,00
Total recettes	28 853 174,00

Dont opérations d'équipement votées :

OPERATION D'EQUIPEMENT	DEPENSES	RECETTES
26 – Projet Bastide	538 239,00	
33 – Restructuration des équipements de proximité	2 822 000,00	5 157 000,00
46 – ADAP Mise en accessibilité	7 000,00	
47 – Informatique et numérique 2016-2020	131 000,00	
49 – Clôtures 2016-2020	10 000,00	
51 – Equipement matériel et mobilier 2016-2020	70 000,00	
52 – Travaux d'entretien des bâtiments 2016-2020	284 000,00	
57 – Dispositif anti-intrusion	20 000,00	
58 - Cimetières	90 000,00	
60 – Travaux Gémeaux 2	200 000,00	
67 - Documents urbanisme	145 000,00	
69 - Participation extension réseau ERDF	10 000,00	
70 – Réfection des chaussées et trottoirs 2016-2020	150 000,00	
71 - Passerelles	498 000,00	
74 – Aménagement des terrains et espaces verts 2016-2020	10 000,00	
79 - Marjoberts	10 000,00	
81 - Infrastructures centrales	20 000,00	
83 - Fonds d'aide Rénovation	11 000,00	
84 - Place des Chênes	700 000,00	350 000,00
86 - Centre de santé	1 500 000,00	1 000 000,00
94 - Relation usagers	520 000,00	
97 - Extension réhabilitation Groupe scolaire des Linandes	1 060 000,00	500 000,00
102 - Maison Anne et Gérard Philippe	200 000,00	100 000,00
110 - Eclairage Stade Salif Keita	200 000,00	
111 - La Lanterne	2 000 000,00	
112 - Parc des Hauts de Cergy	25 000,00	
114 - rue du Brûloir	270 000,00	
115 - Mairie annexe HDC	100 000,00	
22-01 Rénovation GS PLANTS	100 000,00	
22-10 POSTIMMO	600 000,00	
22-11 Ressources internes archives et numériques	850 000,00	
22-12 Projet de stockage	100 000,00	
22-13 Brigade de tranquillité nocturne	235 000,00	50 000,00
22-14 Vidéotranquillité 2021-2028	150 000,00	
22-15 Equipement et numérique sécurité publique	50 000,00	
22-16 Programme annuel travaux et équipement des crèches	210 000,00	

des crèches	255 000,00	
22-19 ASL et copropriétés	240 000,00	
22-2 Accompagnement ouverture GS Petit Vent	424 000,00	
22-20 Transition écologique et énergétique	1 060 000,00	58 000,00
22-21 Biodiversité et espaces naturels	255 000,00	
22-25 Maisons de santé - centre médicaux	30 000,00	
22-3 Programme annuel GS et ALSH	830 000,00	132 000,00
22-34 Aménagement Place du Marché	125 000,00	
22-35 Travaux solidarités	108 000,00	
22-4 Programme annuel Animation	530 000,00	
22-5 Programme annuel Patrimoine Immobilier	323 000,00	
22-6 Opérations foncières	517 000,00	
22-7 Salle de spectacle et réhabilitation MQ Linandes	400 000,00	
22-9 Travaux cadre de vie et services urbains	1 270 000,00	
TOTAL	20 263 239,00	7 347 000,00

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2

OBJET : Budget Primitif 2022 Budget Annexe "Activités Spectacles"

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°2

OBJET : Budget Primitif 2022 Budget Annexe "Activités Spectacles"

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que par délibération n° 11 du 20 décembre 2012 la commune a créée en 2013 un budget annexe M14 à caractère administratif et non doté de la personnalité morale, concernant les activités billetteries spectacles.

Considérant les orientations budgétaires présentées au conseil municipal du 8 février 2022. Le projet de budget primitif 2022 des activités spectacles de la ville de Cergy, présenté à la commission ressources, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve le budget primitif 2022, budget annexe des activités spectacles de la commune qui s'établit comme suit :

En fonctionnement et investissement par chapitre budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES HT	
011- Charges à caractère général	855 600,00 €
012- Charges de personnel	39 000,00 €
65- Autres charges de gestion courantes	50,00 €
67- Charges exceptionnelles	1 500,00 €
TOTAL Dépenses fonctionnement	896 150,00 €

RECETTES HT	
70- Vente de produits fabriqués	95 000,00 €
74-Dotation, subventions et participations	6 500,00 €
75- Autres produits de gestion courante	794 650,00 €
Total Recettes fonctionnement	896 150,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses HT	0,00 €
Recettes HT	0,00 €

Total général HT dépenses recettes	DEPENSES	RECETTES
	896 150,00 €	896 150,00 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3

OBJET : Modification des Autorisations de programme et crédits de paiement (AP - CP)- Plans Pluriannuels d'investissement

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°3

OBJET : Modification des Autorisations de programme et crédits de paiement (AP - CP)- Plans Pluriannuels d'investissement

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération n°31 du 23 novembre 2021

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel et que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2021

Considérant que les Autorisations de Programme sont numérotées et revues selon trois modalités :

- Actualisation des Autorisation de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement
- Ouverture des nouvelles Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement afférents
- Clôture des anciennes Autorisation de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif.

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
--------------	----	---

Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau en Annexe 1.

Article 2 : Approuve la clôture des Autorisations de Programme conformément au tableau en Annexe 2.

Article 3 : Approuve l'ouverture de nouvelles Autorisations de Programme, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau en Annexe 3

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4

OBJET : Vote des taux d'imposition des trois taxes locales 2022

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022 par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°4

OBJET : Vote des taux d'imposition des trois taxes locales 2022

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le code général des impôts

VU la loi de finances pour 2018 ayant acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales

Considérant que la détermination des taux d'imposition des 3 taxes directes locales doit faire l'objet chaque année d'un vote en Conseil municipal

Considérant qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition communaux.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2022

Taxe d'habitation **12,01%**

Taxe foncière sur les propriétés bâties **42,86%**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties **34,22%**

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5

OBJET : Création d'emplois non permanents pour l'année 2022

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°5

OBJET : Création d'emplois non permanents pour l'année 2022

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1° et 3 2°

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération du 9 février 2021 portant modification de la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération du 8 février 2022 portant création d'emplois non permanents pour l'année 2022

Considérant que chaque année, la commune est amenée à recruter un certain nombre d'agents contractuels dans le cadre de besoins saisonniers afin de contribuer à la poursuite du bon fonctionnement des différents services

Considérant par ailleurs, que certaines missions temporaires tant en matière technique qu'administrative, requérant une technicité plus ou moins importante, peuvent nécessiter de recruter en cours d'année des agents contractuels

Considérant que le besoin lié à ces missions étant temporaire, cela ne peut donner lieu qu'à la création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Considérant que pour pouvoir procéder à ces recrutements, il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour des besoins saisonniers ainsi que pour un accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2022 afin d'assurer la continuité du service

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de directeur d'entreprise à but d'emploi à temps complet dans le cadre du projet territoire 0 chômeur de longue durée

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les créations d'emplois non permanents mentionnées en annexe 1 au titre de l'année 2022 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Article 2 : Approuve les créations d'emplois non permanents mentionnées en annexe 2 pour l'année 2022 au titre des emplois saisonniers dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Article 3 : Indique que les agents contractuels recrutés pour des besoins saisonniers ou pour un accroissement temporaire d'activité seront rémunérés selon les grilles de référence des grades de la fonction publique territoriale

Article 4 : Mentionne que les agents contractuels recrutés sur emplois non permanents de catégorie A ou B devront posséder les diplômes requis pour l'accession à ce grade ou une expérience professionnelle ainsi que ceux recrutés sur des emplois non permanents de catégorie C lorsqu'un diplôme est requis

Article 5 : Précise que les dispositions concernant à l'attribution du régime indemnitaire prévues dans les délibérations des 27 juin 2019 et 9 février 2021 relatives à la mise en œuvre et à la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sont applicables aux agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Article 6 : Abroge la délibération du 8 février 2022 portant création d'emplois non permanents pour l'année 2022

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Le Maire

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6

OBJET : Modification de la mise à jour du tableau des emplois

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abila ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°6

OBJET : Modification de la mise à jour du tableau des emplois

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

VU la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en oeuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération du 9 juillet 2020 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

VU la délibération du 9 février 2021 relative à la modification de la mise en oeuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération du 8 février 2022 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal

Considérant que le tableau des effectifs annexé au budget primitif n'est qu'une photographie faite à un instant précis et que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires

Considérant que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours, des changements de temps de travail, des modifications d'intitulés d'emplois, des créations d'emplois ou à des modifications d'organisation

Considérant que dans la délibération du 8 février 2022, le nombre de postes s'établissait à 1 131

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau des emplois suite aux évolutions mentionnées ci-après :

- Suppression d'un emploi de chargé de mission santé sécurité au travail et création d'un emploi de chef de projet qualité de vie au travail
- Suppression d'un emploi de responsable de crèche et création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture
- Suppression d'un emploi de responsable de crèche au 1^{er} mai 2022 et création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture
- Création d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration
- Création d'un emploi de référent administratif qualité opérationnelle
- Création de 26 emplois d'animateur enfance à temps non complet 80% à compter du 1^{er} septembre 2022
- Suppression d'un emploi d'assistant administratif et création d'un emploi de gestionnaire administratif de marchés publics
- Suppression d'un emploi de technicien de maintenance et création d'un emploi de responsable sureté sécurité et maintenance à compter du 15/04/2022
- Suppression d'un emploi de technicien de maintenance et création d'un emploi de responsable adjoint sureté sécurité et maintenance à compter du 15/04/2022
- Suppression d'un emploi de responsable adjoint du service entretien et maintenance et création d'un emploi de coordinateur à compter du 15/04/2022
- Suppression d'un emploi de coordinateur unité entretien spécialisé bâtiment et création d'un emploi de chef d'équipe électricité à compter du 15/04/2022
- Suppression d'un emploi de coordinateur unité entretien polyvalent bâtiment et création d'un emploi de technicien de secteur à compter du 15/04/2022
- Suppression d'un emploi de responsable du service fluides/économies d'énergie et création d'un emploi d'ingénieur fluides à compter du 15/04/2022
- Création d'un emploi de chef d'unité de police municipale dans le cadre de la création de la brigade de tranquillité nocturne
- Création d'un emploi d'opérateur de vidéo tranquillité dans le cadre de la création de la brigade de tranquillité nocturne
- Création de 2 emplois d'opérateur salle de commandement dans le cadre de la création de la brigade de tranquillité nocturne
- Suppression de l'emploi vacant de directeur adjoint des bâtiments
- Suppression d'un emploi vacant d'ouvrier et de maintenance polyvalent
- Suppression d'un emploi vacant de coordinateur du pôle régie bâtiment

- Suppression d'un emploi vacant de chargé de mission à compter du 01/05/2022
- Suppression d'un emploi vacant d'assistant administratif
- Suppression d'un emploi vacant de chargé de mission maison prévention santé à compter du 01/07/2022
- Suppression de 15 emplois vacants d'agent d'entretien et de restauration à compter du 01/09/2022

Considérant que le nombre de postes s'établit désormais à 1 142

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la modification du tableau des emplois selon le tableau annexé

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2020 restent inchangées

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7

OBJET : Modification des ratios d'avancement de grade

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abila ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°7

OBJET : Modification des ratios d'avancement de grade

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération du 18 mai 2021 portant modification des ratios d'avancement de grade

VU les lignes directrices de gestion ayant reçu un avis favorable du comité technique en date du 11 décembre 2020

VU l'avis du comité technique en date du 4 février 2022

Considérant qu'en matière d'avancement de grade, le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale indique qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, pour chaque grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, les ratios d'avancement de grade

Considérant qu'il s'agit donc de déterminer, à partir d'un taux appliqué aux agents remplissant les conditions pour être nommés au grade supérieur, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade

Considérant que la dernière modification des ratios d'avancement de grade a été effectuée lors du conseil municipal du 18 mai 2021

Considérant que les propositions de modification des ratios d'avancement de grade sont consécutives à la prise en compte de l'évolution de la filière médico-sociale au 1er janvier 2022 et notamment :

- La suppression du grade de cadre de santé 1ère classe du fait de sa fusion avec le grade de cadre de santé de 2ème classe
- La suppression du grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure
- Le passage en catégorie B des cadres d'emplois d'auxiliaire de puériculture et d'auxiliaire de soins

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Fixe les ratios d'avancement de grade conformément au tableau annexé

Article 2 : Mentionne que ce ratio correspond à un nombre maximum de nominations possibles

Article 3 : Précise que lorsque le calcul de ce ratio n'aboutit pas à un nombre entier, le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur

Article 4 : Abroge la délibération du 18 mai 2021 relative à la modification des ratios d'avancement de grade

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8

OBJET : Budget formation des élus 2022

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abila ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°8

OBJET : Budget formation des élus 2022

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

VU le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

VU le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

VU le décret n° 2017-474 du 3 avril 2017 modifiant certaines dispositions financières relatives au droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

VU le décret n° 2017-475 du 3 avril 2017 modifiant certaines dispositions financières relatives au recouvrement de la cotisation due au titre du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que le code général des collectivités territoriales, par ses articles L. 2123-12 et suivants, règlemente le droit à la formation et le fait que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de garantir le bon exercice de leur mandat d'élu local.

Considérant que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice du mandat local, et que pour ce faire, elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Considérant que pour toute la durée du mandat et pour chaque élu, ce droit à la formation est équivalent à 18 jours.

Considérant que les frais de déplacement, de séjour et de formation donnent droit à remboursement par la commune, dans les conditions fixées par la réglementation.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que chaque élu a le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L. 2123-12 du CGCT, soit en rapport avec les fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale...),

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle telles que la prise de parole en public, la négociation, l'informatique, l'expression face aux médias...

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (article L. 2123-14), que les majorations d'indemnités éventuellement appliquées sur le fondement de l'article L. 2123-22 devront être prises en compte dans ce calcul, et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune soit annexé au compte administratif en vue d'un débat annuel sur la formation des membres du conseil Municipal.

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice de ce droit à la formation des élus et de déterminer les conditions d'exercice de ce droit, ses orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : Accepte les conditions d'exercice de ce droit.

Article 2 : Accepte les orientations mentionnées ci-dessus et les crédits ouverts au titre de l'année 2022 pour une enveloppe globale de 20 000 €.

Article 3 : Autorise le Maire, ou son représentant légal, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre desdites formations.

Article 4 : Indique qu'un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal aura lieu lors de la prochaine présentation du compte administratif.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°9

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel de la mairie de Cergy

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abila ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°9

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel de la mairie de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code du Travail et notamment les articles L3262-5, R362-13 et R3262-14

Considérant que la ville a mis en place pour l'ensemble de son personnel les titres restaurant par l'intermédiaire de Sodexo

Considérant qu'un certain nombre de titres restaurant du millésime 2020 n'ont pas été présentés à l'encaissement dans les délais légaux. Par conséquent, conformément à la réglementation, le groupe Sodexo a fait parvenir à la ville un chèque représentant le montant de la ristourne correspondant aux titres restaurant perdus ou périmés

Considérant que la réglementation impose aux employeurs de verser ce chèque au Comité d'Entreprise ou aux Œuvres Sociales de l'entreprise et qu'en l'espèce, pour la ville de Cergy, l'organisme correspondant est l'Amicale du Personnel. La somme doit donc être reversée, par le biais d'une subvention, à l'Amicale du Personnel

Considérant qu'afin de pouvoir verser à l'Amicale, comme cela est prévu par les textes, le montant du chèque remis à la ville par le groupe Sodexo, représentant la ristourne correspondant aux titres restaurant perdus ou périmés du millésime 2020, il y a lieu de prendre une délibération de versement d'une subvention exceptionnelle.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 928,04 € à l'Amicale du Personnel de la ville de Cergy

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat CACP / Ville de Cergy, relative à la mise à disposition partielle de l'Observatoire fiscal

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°10

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat CACP / Ville de Cergy, relative à la mise à disposition partielle de l'Observatoire fiscal

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la délibération n°8 du 15 mars 2016 approuvant le Schéma de Mutualisation

VU la délibération adoptée en Conseil communautaire du 4/06/2019 relative à l'Observatoire fiscal

VU la délibération n° 11 du 27/06/2019 approuvant la convention de partenariat relative à la mise à disposition partielle du service de l'Observatoire fiscal, entre la CACP et la commune de Cergy

VU la délibération adoptée en Conseil communautaire du 01/02/2022, de renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du service de l'observatoire fiscal entre la CACP et les communes membres 2022 - 2024

Considérant que dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par le conseil communautaire le 15 mars 2016, la CACP et les communes du territoire ont souhaité se doter d'un observatoire fiscal mutualisé pour les missions de veille et de suivi de la fiscalité directe locale du territoire

Considérant que la convention de mise à disposition de ce service mutualisé est arrivée à échéance au 31/12/2021

Considérant qu'au regard du bilan positif de cette mutualisation et du souhait de poursuite du dispositif dans les années à venir

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Décide de renouveler la convention pour les années 2022 à 2024.

Article 2 : Accepte que les axes d'interventions restent les mêmes et que la participation financière de la commune évolue à la marge suite à la réforme de la taxe d'habitation.

Le coût financier du service mutualisé est estimé à 78 k€ en année pleine. Le coût du service est supporté par la CACP et par les communes adhérentes signataires de la manière suivante :

- Prise en charge de 50 % du coût du service par la communauté d'agglomération
- Répartition des 50 % restants par répartition au prorata des recettes annuelles de la taxe sur le foncier bâti issues des rôles généraux, de l'ensemble des communes membres de la CACP sans report de charge des communes non adhérentes sur les communes adhérentes.

Les travaux d'analyses complémentaires pour chaque commune feront l'objet d'une refacturation sur la base d'un coût unitaire (en €/journée d'étude).

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et de sa convention

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Le Maire

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11

OBJET : Modalités d'usage des véhicules de la collectivité

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°11

OBJET : Modalités d'usage des véhicules de la collectivité

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2123-18-1-1

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU l'arrêté conjoint du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale

VU les délibérations du Conseil Municipal de Cergy du 18 décembre 2014 et du 30 juin 2016

Considérant la nécessité de mettre à jour et les délibérations précitées et de les adapter à l'évolution des modes de transport

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la compétence du Conseil Municipal pour définir, par délibération, la liste des emplois ou fonctions pouvant bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule pour l'accomplissement de leurs missions

Considérant la compétence du Conseil Municipal pour définir la liste de ses membres ou des agents de la collectivité dont les fonctions justifient la mise à disposition d'un véhicule à titre permanent,

Considérant les contraintes horaires accrues à amplitude régulièrement élargie, liées à la nécessité constante de participer aux instances de gouvernance de la Ville ou de certains partenaires, et d'une disponibilité très importante pour gérer les imprévus et événements touchant à la sûreté, la sécurité ou la responsabilité de la Ville ou de ses habitants inhérentes à la fonction de Directeur Général des Services de la Ville de Cergy

Considérant les sujétions et responsabilités particulières inhérentes aux fonctions de directeur général adjoint ou de directeur de service, liées notamment aux larges amplitudes horaires, aux réunions tardives, à la disponibilité nécessaire pour faire face aux événements survenant dans leur champ de compétences pour accompagner les élus, aux contraintes de représentation, et à la réalisation régulière d'astreintes de direction

Considérant le régime des astreintes mis en place par la collectivité en vigueur suite à la délibération du 21 février 2019,

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1 : Attribue, compte tenu des contraintes et sujétions liées à son poste, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service à Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, Directeur Général des Services et autorise qu'un usage privé puisse être fait de ce véhicules pendant les absences ou congés annuels et que la Ville de Cergy prenne en charge les frais suivants liés à l'utilisation du véhicule de fonction : entretien courant, réparations, lavage, carburant, assurance et stationnement.

Article 2 : Applique la déclaration d'avantages en nature des véhicules de fonction, à compter de la date d'affectation du véhicule, calculée sur la base d'une évaluation forfaitaire annuelle à raison de 12% du prix d'achat TTC du véhicule lorsqu'il a moins de 5 ans et 9% s'il a plus de 5 ans.

Article 3 : Attribue, compte tenu des contraintes et sujétions liées à son mandat, un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à M. Jean-Paul JEANDON, Maire, pour l'ensemble des activités liées à l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Article 4 : Attribue, à raison des sujétions et responsabilités particulières inhérentes à leurs fonctions; un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux directeur(ices) généraux(ales) adjoint(e)s et directeurs de service dont la liste est jointe en annexe, pour leurs seuls trajets domicile-travail et à l'exception des périodes de congés ou d'absences égales ou supérieures à une semaine.

Article 5 : Applique la déclaration d'avantages en nature à compter de la date d'affectation des véhicules de services, calculée sur la base d'une évaluation forfaitaire annuelle à raison de 1% du prix d'achat TTC du véhicule

Article 6 : Précise que la notion de véhicule est entendue au sens large, et inclut les modes alternatifs de déplacements individuels (deux, trois ou quatre roues) et les modes doux de déplacement (vélos, trottinettes électriques notamment)

Article 7 : Précise que l'attribution d'un véhicule pour nécessité absolue de service ou de service avec autorisation de remisage à domicile fera l'objet d'un arrêté individuel nominatif, suite à demande des agents potentiellement concernés qui en éprouveraient la nécessité compte tenu notamment de leur lieu de résidence. L'avantage en nature sera appliqué sur la paye du mois de décembre de l'année en cours ou lors du départ de l'agent sur la dernière paye de sa période d'emploi. Une mise à disposition prononcée en cours d'année entraînera une proratisation de l'évaluation en fonction du nombre de mois de mise à disposition. Dans le cas de mois incomplet, l'intégralité du mois sera prise en compte.

Article 8 : Précise que l'affectation permanente d'un véhicule de service n'étant pas compatible avec la prise en charge des frais de transports en commun, les agents concernés positionnés sur des fonctions de direction ne pourront être autorisés à remiser un véhicule de service qu'en cas de fin de service tardive ou durant les semaines d'astreinte. Aucun avantage en nature ne sera valorisé.

Article 9 : Précise que l'affectation permanente d'un véhicule de service n'est pas compatible avec le versement de l'indemnité de mobilité durable

Article 10 : Précise que, durant les temps d'astreinte, l'utilisation des véhicules à des fins autres que le trajet domicile-travail ou aux interventions hors temps de travail, pourra être autorisée uniquement si elle permet une réactivité plus importante des agents concernés

Article 11 : Autorise le Maire ou son représentant légal à accorder à titre ponctuel à des agents municipaux le droit de remiser à domicile les véhicules de service de la collectivité :

- pour les agents qui, compte tenu des horaires tardifs de fin de travail, et des nécessités de service auxquelles ils font face sur leurs fonctions (réunions, manifestations...), et en l'absence de moyens de transports collectifs à ces horaires, ne peuvent rejoindre leur domicile que par le biais d'un véhicule de service.
- pour les agents qui, devant se rendre en mission ou en formation, peuvent, grâce au remisage à domicile d'un véhicule de service, bénéficier d'un gain conséquent en termes de délais de route et/ou faire bénéficier la collectivité de gains financiers en carburant.

Article 12 : Rappelle que des véhicules affectés aux différents services ou au Pool de la Mairie peuvent également être affectée aux agents occupant des fonctions ou emplois nécessitant des déplacements professionnels durant leur période de service, sur ordre de mission.

Article 13 : Précise que les règles d'usage et d'affectation desdits véhicules seront consignées dans une charte d'utilisation des véhicules de service.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12

OBJET : Réforme matériel informatique

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abila ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°12

OBJET : Réforme matériel informatique

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la Ville se doit de faire évoluer son système d'information existant et notamment ses équipements informatiques et qu'ainsi des équipements informatiques obsolètes, déjà remplacés dans le cadre du Plan Informatique Pluriannuel, sont devenus inutilisables pour le système d'information de la Ville de Cergy.

Considérant qu'il est rendu nécessaire de réformer divers matériels informatiques qui sont devenus obsolètes

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1 : Décide de la réforme du matériel informatique hors d'usage.

Article 2 : Autorise la récupération de ce matériel informatique devenu obsolète par des organismes agréés, habilités à effectuer la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques pour traitement et valorisation.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13

OBJET : Prise en charge financière de la charge foncière relative à l'opération d'Action Logement développée au sein du programme de logements de Post Immo - 21 Avenue des Buéguines et rendue nécessaire par le protocole de préfiguration ANRU de 2017

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°13

OBJET : Prise en charge financière de la charge foncière relative à l'opération d'Action Logement développée au sein du programme de logements de Post Immo - 21 Avenue des Buéguines et rendue nécessaire par le protocole de préfiguration ANRU de 2017

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le protocole de préfiguration ANRU entre la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise, la Commune de Cergy, la Commune de Pontoise, l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Consignation et le Préfet du Val d'Oise signée en avril 2017 et notifiée le 22 juin 2017,

VU la délibération n° 17 du 19 décembre 2019 relative à la signature de la convention opérationnelle de renouvellement urbain avec l'agence nationale de renouvellement urbain

VU la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPRU signée le 21 janvier 2022,

Considérant que la ville de Cergy a sollicité la prise en compte d'un équipement public de proximité, dit « le Douze », dans le cadre des financements PRIR/ANRU pour le quartier Axe Majeur-Horloge,

Considérant que le financement par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) des projets de renouvellement urbain est conditionné par la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention Etat-ANRU-UESL Action Logement portant sur le Nouveau Programme National pour le Renouvellement Urbain (NPNRU).

Considérant qu'en 2019, les modalités de calcul et de localisation des contreparties à destination d'Action Logement ont été précisées par l'équation « Surface de Plancher (SDP) Action logement = 30% de la SDP créée dans le cadre de l'opération d'aménagement faisant l'objet de la demande de financement ». Qu'à ce titre, la Commune de Cergy est tenue de proposer à Action Logement, une assiette foncière située dans le périmètre du quartier Axe-Majeur-Horloge, permettant de développer à minima 1 600 m² de SDP.

Considérant les difficultés rencontrées pour trouver un foncier disponible à même de recevoir une vingtaine de logements, la Ville a proposé à Action Logement de profiter d'une opportunité sur la parcelle cadastrée DT 4 d'une surface de 1.410 m² sise 21 avenue des Béguines, située dans le périmètre QPV Axe Majeur Horloge. La réalisation de maximum 1.600 m² de SDP dédiée à Foncière Logement serait alors intégrée dans une opération initiée par Poste Immo, propriétaire du terrain et qui, suite à notre sollicitation, en a validé le principe. La Ville s'est engagée par ailleurs à porter, au titre de la contrepartie, la charge foncière correspondante aux 1 600m² de SDP.

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Cergy est tenue de financer la charge foncière de l'opération d'Action Logements à hauteur de 407 €/m² sur 1666 m² de SDP développés soit un total de 678 062 euros auxquels s'ajoutera le montant de la TVA estimée à 10 % du montant total au regard de l'usage final annoncé par la Foncière Logement.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Décide de financer la charge foncière de l'opération d'Action Logements, sise au sein du futur programme développé par Post Immo – 21 avenue des Béguines à Cergy, parcelle cadastrée section DT n° 4, à hauteur de 407 €/m² sur 1666 m² de SDP développés soit un total de 678 062 euros auxquels s'ajoutera le montant de la TVA estimée à 10 % au regard de l'usage final annoncé par la Foncière Logement.

Article 2 : Précise que le paiement de cette somme sera échelonné sur l'année 2022 et 2023.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte et document nécessaire à ce dossier.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Le Maire

Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14

OBJET : Déclassement et cession d'une emprise de 89 m² environ issue de la parcelle cadastrée section DT n° 76, CZ n° 310 et 390, sise Avenue des Genottes à la SA HLM CDC HABITAT

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°14

OBJET : Déclassement et cession d'une emprise de 89 m² environ issue de la parcelle cadastrée section DT n° 76, CZ n° 310 et 390, sise Avenue des Genottes à la SA HLM CDC HABITAT

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU l'avis de France Domaine en date du 10 mars 2022

Considérant que la SA HLM CDC HABITAT souhaite céder une partie de sa résidence dit les Galoubets sise Avenue des Genottes, rue du Chemin de Fer et rue des Galoubets

Considérant qu'il est apparu au cadastre qu'une partie de la résidence empiétait sur le domaine public viaire de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation par la cession des emprises appartenant à la Commune de Cergy et intégrées à la résidence dit les Galoubets,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 89 m² environ issue des parcelles cadastrées section DT n° 76, CZ n° 310 et CZ n° 390 tel que

figuré au plan annexé

Article 2 : Décide de la cession à l'euro symbolique de ces emprises à la SA HLM CDC HABITAT ou à toute personne substituée.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte et document nécessaires à ce dossier.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15

OBJET : Echange foncier à intervenir entre la Commune de Cergy et Monsieur et Madame BONIN au 35 allée du Belvédère

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°15

OBJET : Echange foncier à intervenir entre la Commune de Cergy et Monsieur et Madame BONIN au 35 allée du Belvédère

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des domaines en date du 10 mars 2022

Considérant que Monsieur et Madame BONIN sont propriétaire d'un ensemble immobilier sis 35 allée du Belvédère, que dans le cadre de la cession de ce bien il est apparu qu'un ancien accord d'échange foncier avec la Commune de Cergy n'a jamais fait l'objet d'une régularisation,

Considérant que Monsieur et Madame BONIN sont propriétaires des parcelles cadastrées section AE n°411 et 413 d'une superficie totale de 46 m², aujourd'hui aménagées en voirie et places de stationnement publiques.

Considérant que la Commune de Cergy est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 409 d'une superficie de 166 m², intégrée dans la propriété de Monsieur et Madame BONIN et sur laquelle se trouve érigée une partie de leur garage.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de cet échange foncier, que cet échange interviendra sans soulte

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AE n° 409.

Article 2 : Décide de la cession à Monsieur et Madame BONIN ou toute personne déléguée de la parcelle cadastrée section AE n° 409 sise 35 allée du Belvédère à Cergy et d'une superficie de 166m².

Article 3 : Décide de l'acquisition des parcelles AE n° 411 et 413 appartenant à Monsieur et Madame BONIN, sises allée du Belvédère et d'une superficie totale de 46 m².

Article 4 : Précise que cet échange intervient sans soulte.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte ou document nécessaire à ce dossier.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16

OBJET : Adoption de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projet ACTEE PEUPLIER

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°16

OBJET : Adoption de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projet ACTEE PEUPLIER

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'article 175 de la loi n° 2018-1021, du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, qui définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés,

Considérant le programme CEE ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) déposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), ayant pour objectifs de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision, pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétiques des bâtiments publics,

Considérant que dans le cadre du programme ACTEE 2, le groupement porté par la CACP et constitué des communes de Cergy, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal et de Cergy-Pontoise Aménagement (pour le compte des communes d'Éragny et Jouy-le-Moutier) a candidaté à l'appel à projet PEUPLIER et en a été désigné lauréat le 14 janvier 2022,

Considérant que ce mécanisme permet de financer des actions d'accompagnement à la rénovation énergétique à hauteur de 142 730€, que cette somme sera versée au coordinateur du groupement (la CACP), qui la redistribuera aux membres le constituant en fonction des actions réalisées,

Considérant que le premier appel de fonds ne pourra avoir lieu qu'une fois la convention de partenariat adoptée par l'ensemble des membres du groupement,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projet ACTEE PEUPLIER

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la FNCCR, qui porte l'Appel à projet ACTEE PEUPLIER

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17

OBJET : Signature de la convention de concession de places de stationnement longue durée à intervenir avec SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE dans le cadre du projet dit "Les Marjoberts"

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°17

OBJET : Signature de la convention de concession de places de stationnement longue durée à intervenir avec SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE dans le cadre du projet dit "Les Marjoberts"

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-1-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé en date du 17 décembre 2015 mis à jour le 30 septembre 2016, le 28 février 2017 et le 10 avril 2017 et notamment son article UC 12.4

VU le permis de construire n° PC 09512720U0028 déposé le 30/07/2020 par la SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE et délivré le 17/12/2020,

VU l'acte de cession avec dation intervenu entre la SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE et la Commune de Cergy le 16 juin 2017,

Considérant qu'en 2014, la société 3M France a lancé une consultation auprès de divers promoteurs immobiliers pour réorganiser l'implantation de son siège social dans un immeuble neuf et adapté à son organisation. Cette consultation a abouti à la désignation exclusive de Nexity.

Considérant que l'assiette foncière du projet de la société incluait des parcelles appartenant à des propriétaires institutionnels dont notamment la Commune de Cergy, qu'un accord a été trouvé pour une cession de deux emprises à la SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE contre dation en paiement,

Considérant que les parcelles AW n°177, 179 et 181, d'une surface globale d'environ 17 426m², sont données en paiement et qu'elles correspondent à une butte plantée, un mail et un parking public aménagé.

Considérant qu'en parallèle, la SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE développe un projet immobilier sur le lot n°8 faisant partie de l'ilot 1 du permis d'aménager n°95 127 16 U 0001 délivré le 8 mars 2017 et de ses modificatifs successifs,

Considérant que la SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE a fait savoir à la Commune son impossibilité technique de réaliser, sur le terrain d'assiette des constructions ou dans son environnement immédiat, de la totalité des places de stationnement exigibles en exécution du plan local d'urbanisme en vigueur, à savoir 220 places prévus par l'article UC 12.4, qu'elle en réalise 129 en sous-sol et 24 sur le ring,

Considérant qu'en application de l'article L. 123-1-12 du code de l'urbanisme, la SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE a alors sollicité de la Commune l'octroi d'une concession long terme sur le futur parking objet de la dation pour les 67 places manquantes,

Considérant que cette concession de places de stationnement longue durée est consentie pour une durée de 15 ans et au tarif de 2700 € HT par place,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention de concession de 67 places de stationnement longue durée à intervenir avec la SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE sur le futur parking public aménagé dans le quartier dit « des Marjoberts ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte ou document afférents à cette convention,

Article 3 : Précise que les recettes seront inscrites au budget,

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18

OBJET : Achat via l'UGAP d'une balayeuse électrique

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°18

OBJET : Achat via l'UGAP d'une balayeuse électrique

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la commande publique

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, modifiant le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

VU la délibération n°42 du 22 septembre 2020

Considérant que la collectivité a décidé d'acquérir une balayeuse électrique pour la propreté urbaine, d'un montant inférieur à 300 000 €TTC.

Considérant que le Maire ou son représentant, est dûment habilité par délégation, à procéder à des achats auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), qui est une centrale d'achats.

Considérant que la transaction par l'UGAP permettra à la collectivité de ne pas réaliser la mise en concurrence sur un produit technique (sur lequel une AMO aurait été nécessaire pour l'analyse du marché) et de bénéficier de prix plus compétitif.

Considérant que le recours à l'UGAP permettra à la collectivité d'acquérir plus rapidement cette balayeuse électrique

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve le principe du recours à l'UGAP, sise 1, boulevard Archimède Champs-surMarne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2 et qui a une antenne sur Cergy : 10/12 boulevard de l'Oise, BP 30313, 95027 Cergy-Pontoise cedex, pour l'achat d'une balayeuse électrique d'un montant inférieur à 300 000 euros TTC

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19

OBJET : Subvention à la copropriété E(Bastide) pour le remplacement de la porte du parking commun dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°19

OBJET : Subvention à la copropriété E(Bastide) pour le remplacement de la porte du parking commun dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que La copropriété E est située sur l'îlot d'Axe Majeur faisant partie du quartier Axe Majeur et regroupe 22 appartements.

Considérant que cette copropriété doit procéder à des réhabilitation-sécurisation de la porte du parking commun pour un montant de 8 435,79 € TTC. A ce titre la copropriété sollicite un accompagnement de la Ville sur la politique du Fonds d'aide

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès au parking commun, les travaux projetés par la copropriété sont éligibles au dispositif du fonds d'aide, car ils participent à la préservation de la sécurité et de la qualité du cadre de vie des habitants.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Accorde une subvention à la copropriété E pour un montant de 4 217,90 €, soit 50% du montant des travaux selon le devis de 8 435,79 € TTC.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec la copropriété E

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20

OBJET : Subvention à l'ASL Les Maisons du Belvédère pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°20

OBJET : Subvention à l'ASL Les Maisons du Belvédère pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant L'ASL des maisons du belvédère, fait partie de l'îlot de la Seville sur le quartier Axe-Majeur, et regroupe 139 pavillons.

Cette ASL a voté un plan de réfection de ses voiries, ouvertes à l'usage public, en 4 tranches.

3 tranches ont été effectuées en 2010, 2012 et en 2017 avec le concours du fonds d'aide de la ville de Cergy. L'ASL poursuit son effort d'entretien de cette voirie vieillissante et lance une 4ème tranche de travaux, d'un montant de 16 847,94 € TTC, pour laquelle elle sollicite un accompagnement de la Ville

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car visant à la préservation de la qualité d'espaces extérieurs ouverts au public.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Accorde une subvention à l'ASL les Maisons du belvédère pour un montant de 8 423,97 €, soit 50% du montant des travaux selon le devis de 16 847,94 € TTC.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL les Maisons du belvédère.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21

OBJET : Subvention au bénéfice de l'ASL les Valdoises en vue de travaux de résidentialisation, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°21

OBJET : Subvention au bénéfice de l'ASL les Valdoises en vue de travaux de résidentialisation, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que l'ASL Les Valdoises, fait partie de l'îlot des Heuruelles sur le quartier des Coteaux, et regroupe 62 pavillons.

Considérant qu'au regard de l'environnement, cette ASL souhaite se résidentialiser, pour un montant de travaux selon estimation de 30 086,54 € TTC. Elle sollicite à ce titre une subvention sur le fonds d'Aide.

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car visant à améliorer la sécurité des espaces extérieurs

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Accorde une subvention à l'ASL Les Valdoises pour un montant de 15 043,27 €, soit 50% du

montant estimé des travaux de 30 086,54 € TTC.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL Les Valdoises

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°22

OBJET : Subvention au bénéfice de la Copropriété le Hameau du Hazay en vue de travaux de résidentialisation, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et Copropriétés

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°22

OBJET : Subvention au bénéfice de la Copropriété le Hameau du Hazay en vue de travaux de résidentialisation, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et Copropriétés

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la copropriété le Hameau du Haze, fait partie de l'îlot du Chat Perché sur le quartier des Axe Majeur, et regroupe 39 pavillons.

Considérant qu'au regard de l'environnement, cette copropriété souhaite se résidentialiser, pour un montant de travaux selon estimation de 7 482,22 € TTC. Elle sollicite à ce titre une subvention sur le fonds d'Aide.

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que les travaux envisagés par la copropriété sont éligibles au dispositif, car visant à améliorer la sécurité des espaces extérieurs

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Accorde une subvention à la copropriété Hameau du Hazay pour un montant de 3 741,11 €, soit 50% du montant estimé des travaux de 7 482,22 € TTC.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec la copropriété Hameau du Hazay

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération..

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre n° 29/21 relatif aux Travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics de la ville de Cergy.

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°23

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre n° 29/21 relatif aux Travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics de la ville de Cergy.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15/02/2022,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 22 décembre 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire ayant pour objet les travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics de la ville de Cergy,

Considérant que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant que cet accord-cadre est mono-attributaire à bons de commande conclu en application des articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, et est passé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 2 500 000 € HT en application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif aux travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics de la ville de Cergy, a été envoyé en publication le 22 décembre 2021 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 24 janvier 2022 à 12 heures, 2 candidats ont déposé un dossier,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation,

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 15 février 2022 a attribué l'accord-cadre à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

L'entreprise FILLOUX, sise ZI des Cures - 5 avenue des Cures 95580 Andilly

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'accord-cadre mono-attributaire n°29/21 relatif aux travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics de la Ville de Cergy.

Article 2 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum mais avec un maximum annuel de 2 500 000€ HT.

Article 3 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une période initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit une durée de 4 ans au total conformément à l'article L.2125-1 du CCP.

Article 4 : Autorise M. le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre mono-attributaire n°29/21 relatif aux travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics de la Ville de Cergy ainsi que tous les bons de commandes et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cession de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation etc...) et les documents afférents avec la société suivante :

L'entreprise Filloux, sise ZI des Cures - 5 avenue des Cures 95580 Andilly

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Le Maire

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°24

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant de transfert du marché 12.19 : entretien et maintenance des ascenseurs et du marché 42/18 : accord cadre multi-attributaires relatif aux travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments de Cergy - lot n°12 ascenseurs et élévateurs.

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°24

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant de transfert du marché 12.19 : entretien et maintenance des ascenseurs et du marché 42/18 : accord cadre multi-attributaires relatif aux travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments de Cergy - lot n°12 ascenseurs et élévateurs.

VU la Loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 139 et 140

VU la délibération initiale n°10 du Conseil Municipal du 11.04.2019 autorisant le maire à signer l'accord-cadre n°42.18

VU la délibération initiale n°34 du Conseil Municipal du 27.06.2019 autorisant le maire à signer l'accord-cadre n° 12.19

VU le jugement rendu par le tribunal de commerce de Créteil validant la cession de la société L2V au profit de la société FAIN ASCENSEUR FRANCE

Considérant que l'accord-cadre multi-attributaires n°42.18 relatif aux travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments de Cergy - lot n°12 ascenseurs et élévateurs, a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles 12, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 aux sociétés L2V ASCENSEURS et KONE. L'accord-cadre leur a été notifié en date du 17/05/2019

Considérant que cet accord-cadre multi-attributaires est à marchés subséquents, sans montant minimum ni montant maximum, en application des articles 78 et 79 dudit décret

Considérant que l'accord-cadre n°12.19 relatif à l'entretien et à la maintenance des ascenseurs de la ville de Cergy, a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 12, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 à la société L2V ASCENSEURS. Le marché lui a été notifié en date du 15/07/2019

Considérant que cet accord-cadre mono-attributaire se compose d'une partie à prix global et forfaitaire, une partie à bons de commande sans montant minimum ni maximum, en application de l'article 80 dudit décret et d'une partie à marchés subséquents, sans montant minimum ni montant maximum, en application de l'article 79 dudit décret

Considérant que l'avenant n°1 présenté au conseil municipal a pour objet la reprise de l'accord-cadre n°42/18 - lot n°12 ascenseurs et élévateurs, et de l'accord-cadre n°12/19, attribués à L2V ASCENSEURS, au profit de la société FAIN ASCENSEUR FRANCE

Considérant que l'avenant de transfert établi avec la société FAIN ASCENSEUR FRANCE sur l'accord-cadre n°12.19 génère une augmentation de la partie forfaitaire, faisant passer la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) d'une somme de 23 872 € HT par an à 25 039 € HT par an, soit une augmentation de 4,89 %.

Considérant que la reprise de la société L2V ASCENSEURS au profit de la société FAIN ASCENSEURS FRANCE nécessite un avenant de transfert pour l'accord-cadre n°42/18 relatif aux travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments de Cergy - lot n°12 ascenseurs et élévateurs et un avenant de transfert pour l'accord-cadre n°12.19 relatif à l'entretien et à la maintenance des ascenseurs de Cergy

Considérant que l'avenant de transfert établi avec la société FAIN ASCENSEUR France sur l'accord-cadre n°42/18 n'a pas d'incidence financière et ne nécessite donc pas l'avis de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant que l'avenant de transfert établi avec la société FAIN ASCENSEUR France sur l'accord-cadre n°12/19 augmente de 4,89 % le montant initial du marché sur la part forfaitaire et ne nécessite donc pas l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que l'avenant de transfert établi avec la société FAIN ASCENSEUR France sur le marché 12.19 génère une augmentation du Bordereau de Prix Unitaire sur toutes les lignes. Le marché étant conclu sans montant minimum ni maximum pour la partie à bons de commandes, il n'y a pas d'incidence financière.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'avenant de transfert de l'accord-cadre n° 42.18 relatif aux travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments de Cergy - lot n°12 ascenseurs et élévateurs, au profit la société FAIN ASCENSEUR France sise Parc du Canal de l'Ourcq 74 rue de paris bâtiment C 93 130 NOISY LE SEC, suite à la liquidation judiciaire de la société L2V Ascenseurs.

Article 2 : Approuve les termes de l'avenant de transfert de l'accord-cadre n° 12/19 relatif à l'entretien et à la maintenance des ascenseurs de la ville de Cergy, au profit la société FAIN ASCENSEUR France sise Parc du

Canal de l'Ourcq 74 rue de paris bâtiment C 93 130 NOISY LE SEC, suite à la liquidation judiciaire de la société L2V Ascenseurs.

Article 3 : Précise que l'avenant de transfert de l'accord-cadre n°12.19 génère une augmentation de la partie forfaitaire de 4,89 % par rapport au montant initial du marché, celui-ci passant à 25 039 € HT par an ; et que le bordereau des prix unitaires doit être également amendé pour intégrer une modification des prix unitaires.

Article 4 : Précise que l'avenant de transfert pour l'accord-cadre n°42.18 n'ayant aucune incidence financière et que l'avenant de transfert pour l'accord-cadre n°12/19 ayant une augmentation inférieure à 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

Article 5 : Autorise le Maire à signer l'avenant de transfert de l'accord-cadre n° 42.18 relatif aux travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments de Cergy - lot n°12 ascenseurs et élévateurs, au profit de la société FAIN ASCENSEUR FRANCE

Article 6 : Autorise le Maire à signer l'avenant de transfert de l'accord-cadre n°12.19 relatif à l'entretien et à la maintenance des ascenseurs de la ville de Cergy, au profit de la société FAIN ASCENSEUR FRANCE

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25

OBJET : Prix rencontres chorégraphiques - Visages du monde

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°25

OBJET : Prix rencontres chorégraphiques - Visages du monde

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que Visages du Monde vise à porter une programmation forte et plurielle centrée sur l'esthétique danse.

Considérant que basée sur la diffusion de spectacles, l'invitation d'artistes en résidence et la médiation culturelle, cette programmation a pour objectifs :

- L'accès à la culture pour tous,
- Le soutien à la création à travers les résidences et l'aide à projets
- La découverte, l'expérimentation et l'animation du territoire à travers les ateliers, les médiations culturelles et l'organisation de moments conviviaux
- Le rayonnement du territoire à travers une programmation innovante et exigeante et la volonté de nouer des partenariats avec les structures culturelles du territoire

Considérant que dans le cadre de cette programmation, Visages du Monde souhaite renforcer le soutien à la jeune création et aux artistes émergents du territoire

Considérant que dans cette optique, Visages du Monde et le Centre de Formation Danse (CFD) proposent une troisième édition de la manifestation intitulée « Rencontres Chorégraphiques », le 12 février 2022.

Considérant que pour contribuer au soutien des groupes émergents présentant leur travail lors de cette manifestation, il est proposé trois prix, deux prix d'un montant de 500 € qui récompenseront pour un la meilleure chorégraphie dans la catégorie duos ou trios et pour l'autre les collectifs issus d'école de danse et un prix d'un montant de 1 000 € TTC qui récompensera la meilleure chorégraphie parmi l'ensemble des collectifs de plus de trois danseurs

Considérant que ces prix seront remis par un jury composé de professionnels de la danse aux danseurs ayant effectué la performance la plus significative dans chacune des trois catégories pendant le soirée des rencontres chorégraphique du 12 février 2022

Considérant qu'un appel à candidature a été réalisé.

Considérant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la commune et de sa volonté de favoriser le développement des pratiques culturelles amateurs et professionnelles sur son territoire et de soutenir la création artistique danse.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autorise la reconduction des Prix Visages du Monde- Centre de Formation danse – Cergy à hauteur de 500 € pour la catégorie duos/trios, 500 € pour la catégorie interschool et 1000 € pour la catégorie groupe de plus de 3 danseurs.

Article 2 : Approuve les termes des règles de fonctionnements des rencontres chorégraphiques présentées en annexe

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°26

OBJET : Avenant à la convention de partenariat avec Points Communs / Nouvelle Scène Nationale

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abila ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°26

OBJET : Avenant à la convention de partenariat avec Points Communs / Nouvelle Scène Nationale

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que depuis la rentrée 2018, la ville de Cergy et la Scène Nationale de Cergy-Pontoise ont mis en place une coordination renforcée pour permettre une plus grande synergie des politiques culturelles et une offre artistique consolidée au profit du public du territoire ;

Considérant que certains axes de programmation peuvent ainsi agréger les publics respectifs de la Scène Nationale et des institutions culturelles de la ville de Cergy en particulier les concerts de musiques actuelles ;

Considérant la délibération n°15 du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2021 concernant le partenariat qui lie la Ville et Points Communs – nouvelle scène nationale pour la saison 2021-2022 ;

Considérant que Points Communs-Nouvelle scène Nationale a avancé des frais pour le concert de Georgio du 29 janvier 2022 mais que ce dernier a été annulé par la Production BLEU CITRON suite aux mesures gouvernementales prises pour lutter contre la Covid-19 (Concert en configuration assise)

Considérant que du fait de l'annulation, les partenaires s'entendent pour prendre en charge à parts égales les frais d'annulation"

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	

Abstention :	0
Non-Participation :	0

Article 1^{er} : Propose de poursuivre le partenariat engagé en 2018 pour la saison culturelle 2021/2022.

Article 2 : Approuve les termes de l'avenant joint en annexe concernant la participation de la Ville à parts égales des dépenses effectuées par Points Communs-Nouvelle scène nationale dans le cadre de l'annulation du concert de Georgio du 29 janvier 2022.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant en annexe.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°27

OBJET : Signature de la convention de partenariat avec le centre de développement chorégraphique national de Guyane Touka Danses

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°27

OBJET : Signature de la convention de partenariat avec le centre de développement chorégraphique national de Guyane Touka Danses

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le centre de formation danse (CFD) propose une formation professionnelle unique en France de passeur culturel en danses hip-hop qui s'adresse aux danseurs hip-hop de niveau avancé ou professionnel souhaitant faire carrière dans le domaine de la transmission des danses hip-hop.

Considérant que dans le cadre de son activité, le CFD est amené à créer des partenariats avec les centres de formation professionnelle de danse et des centres de développement chorégraphiques sur tout le territoire français notamment ainsi qu'à l'international.

Considérant que pour la saison 2021/2022, le CFD souhaite mettre en place un partenariat avec le CDCN de Guyane incluant :

- l'accueil d'un danseur Guyanais vainqueur du battle All style organisé en novembre 2021. Ce danseur se voit offrir une semaine de cours au sein du CFD formation professionnelle et formation pluridisciplinaire. Le CDCN de Guyane prend en charge les coûts trajets allers-retours, les déplacements en Ile de France et les défraiements repas. Le CFD loge le danseur chez un stagiaire à titre gratuit.
- Il en est de même pour le battle qui sera organisé en 2022

Considérant que ce partenariat permet au CFD et à la ville de Cergy de rayonner au-delà du territoire Francilien en tissant des liens avec les instances nationales.

Considérant que de par son expertise concernant la formation dans le domaine des danses hip-hop, l'action permet la transmission de savoirs sur des territoires dépourvus en matière de formation professionnelle. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la commune et sa volonté de favoriser la démocratie culturelle locale, de soutenir l'éducation culturelle et artistique et de développer l'échange de savoirs et de pratiques sur son territoire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Adopte les termes de la convention de partenariat dans le cadre du projet ou du partenariat entre la Ville de Cergy et le centre de développement chorégraphique national de Guyane Touka Danses

Article 2 : Autorise Le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat dans le cadre du projet ou du partenariat entre la Ville de Cergy et le CDCN Guyane Touka Danses.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°28

OBJET : Attribution pour l'année 2022 de subventions à des associations pour leurs actions agissant en faveur du développement durable : b.a.BA et Ham Stram Gram

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°28

OBJET : Attribution pour l'année 2022 de subventions à des associations pour leurs actions agissant en faveur du développement durable : b.a.BA et Ham Stram Gram

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la Ville de Cergy souhaite soutenir les actions d'associations qui agissent sur l'un ou plusieurs des piliers du développement durable, en leur attribuant une subvention pour l'année 2022

Considérant que b.a.BA, association qui développe des projets d'animations, d'agroécologie, culinaires à taille humaine et à vocation pédagogique, aborde l'éducation à l'environnement et au développement durable et que ces actions à Cergy consistent en l'animation sur le quartier Axe Majeur Horloge et en collaboration avec les bailleurs sociaux d'ateliers mensuels ou bimensuels pour les enfants et les adultes en pied d'immeuble sur les résidences du Chat Perché, du Gros Caillou, des Closbilles et également dans le cadre du projet des Gens qui sèment en partenariat avec le collectif de la Lanterne (3 autres résidences)

Considérant que depuis plusieurs années, b.a-BA s'investit auprès des cergyssois ce qui a permis la création de liens privilégiés grâce à des jardins qui portent une forte valeur écologique au sens large du terme.

Considérant que l'association que Ham Stram Gram est une jeune association qui développe pour la troisième année consécutive une approche pro-active des problèmes rencontrés comme la gestion des déchets et la prise en compte de la pollution qu'ils créent sur les bords d'Oise et que la Ville souhaite lui attribuer une subvention pour pérenniser l'activité de nettoyage des berges.

Considérant que comme chacune de ces associations participe à l'animation d'activités de sensibilisation, et de formation pour faire évoluer les comportements individuels et collectifs, promouvoir l'eco responsabilité et ainsi contribuer aux actions visant à faire de Cergy une ville durable, la Ville souhaite leur renouveler son soutien en 2022.

Considérant que le versement de la subvention sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte relative à la laïcité par le bénéficiaire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Attribue des subventions aux associations BA.BA et Ham Stram Gram selon le tableau suivant pour un montant total de 5 900 € :

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention 2022
BA.BA. 6 rue de la ferme 95000 Cergy N°SIRET : 84818891800017	non	5 500 €
Ham Stram Gram 20 Place des Toulouse 95000 CERGY N°SIRET : 45318090300032	non	400 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29

OBJET : Subvention Fonds aux Initiatives Locales - FIL

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°29

OBJET : Subvention Fonds aux Initiatives Locales - FIL

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale.

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune : ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange et la convivialité.

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général.

Considérant que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers.

Considérant que la commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés :

1 projet a été déposé par 1 association, dans le cadre de sa participation à la mise en place d'actions dans son quartier :

- L'association INITIATIVES CREATRICES ET INSPIRANTES (ICI) organise une animation estivale aux Chênes, autour d'activités artistiques, culturelles et zéro déchets, pour dynamiser ce quartier et favoriser le lien social, le 6 août 2022.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : il est demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention au porteur de projet suivant pour un montant total de **400 €** :

	Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
1	Association INITIATIVES CREATRICES ET INSPIRANTES	301 les chênes verts – 95000 CERGY	90204858600017	400€
	total			400€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°30

OBJET : Attribution de subventions aux associations de proximité

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abila ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°30

OBJET : Attribution de subventions aux associations de proximité

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que la Ville de Cergy a choisi de soutenir l'initiative locale, en s'appuyant sur l'engagement associatif et citoyen, qui contribue à renforcer le lien social et les solidarités sur la commune,

Considérant que le soutien de la Ville prend notamment la forme de subventions de fonctionnement pour aider les associations cergysoises à mettre en œuvre des actions et des partenariats qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la municipalité,

Considérant que pour l'année 2022, des associations de proximité ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale :

L'Association pour l'Animation de Cergy Sud, (AACS) est implantée dans le quartier de l'Orée du bois depuis 1978. L'association développe de nombreuses activités en faveur des habitants du quartier : ateliers socio culturels, ateliers socio-linguistiques, écrivain public, lieu d'accueil enfants-parents sur trois matinées, ateliers artistiques etc. L'espace numérique géré par l'association est mis à disposition pour les projets de la maison de quartier. L'association concourt également aux manifestations proposées par la maison de quartier des Touleuses. L'ensemble de ces activités correspond à un réel intérêt local et aux objectifs de cohésion sociale que la municipalité souhaite promouvoir. L'association AACS poursuit son engagement auprès des habitants des quartiers Orée du Bois et Bords d'Oise en programmant des actions d'utilité sociale reconnues. La qualité des projets, créateurs de lien social, et la contribution de l'association à l'accompagnement social des familles du quartier, font de l'AACS un partenaire de qualité. Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2020/2022 (Délibération n°41 du 6 février 2020). Conformément à la convention d'objectifs il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association AACS.

L'association Avenir Ecoles Cap Vert (AECV), créée en 2008, favorise l'entraide aux écoles de la république des îles du Cap Vert sous la forme des actions suivantes : collecte, conditionnement et acheminement de matériel pédagogique et informatique ; formation en France d'intervenants qui participeront, dans les écoles du Cap Vert, à la distribution, l'installation et au suivi du matériel collecté ; entraide à des familles en France et au Cap Vert ; manifestations culturelles et sportives ; organisation de sorties et séjours éducatifs. Elle cofinance également la rénovation de la résidence Casa Avenir au Cap vert où vivent 8 jeunes filles mères étudiantes en grande précarité.

L'association participe régulièrement aux actions de la ville : Charivari, fêtes de quartier, terrasses d'été, animation dans les îlots, organisation de moments festifs en fin d'année et organise des sorties familiales.

L'association **Allo Julie** intervient au sein de la maison de quartier des Linandes et fédère environ 150 adhérents, principalement cergysois. L'association Allo Julie propose diverses activités socioculturelles, telles que musique, cours d'anglais, atelier couture, danse, arts plastiques, encadrées par 12 animateurs salariés et 7 bénévoles.

L'association a mis en place un LAEP (lieu d'accueil parents – enfants) agréé par la CAF.

L'association n'a de cesse de formaliser un partenariat avec les associations de quartiers et de participer aux

actions portées par la MQ des Linandes.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2020/2022 (Délibération n°41 du 6 février 2020). Conformément à la convention d'objectifs il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Allo Julie.

L'Association des Maliens de Cergy-Pontoise, (AMCP) créée le 27 juin 2017, promeut l'éducation, la santé, la culture, l'artisanat, le sport en Afrique. Elle lutte contre la pratique de l'excision, le racisme, le terrorisme, l'homophobie et contre l'immigration de la mer. Elle dispose de créneaux permanents au sein de la Maison de quartier des Linandes, destinés aux permanences d'écrivain public. Elle participe activement au festival des solidarités. Elle organise également des sorties familiales.

L'association **Accueil des villes françaises** (AVF) a pour objet social de permettre aux personnes nouvellement arrivées sur la ville, ainsi qu'à leurs familles, de se rencontrer à travers différentes activités et animations. L'association est très investie sur les Hauts de Cergy mais intervient également sur l'ensemble des quartiers. Elle a mis en place des activités diversifiées culturelles et de loisirs (café lecture, loisirs créatifs, bowling, balade, golf, musique, aquarelle, conversation anglaise, jeux de société), des sorties régulières (dont cinéma et « Connaissance du Monde ») et des sorties ponctuelles au théâtre, concert, conférences et expositions. Elle participe aux temps forts organisés par les maisons de quartier (Touleuses, Hauts de Cergy) : fête de quartier, animations de Noël, notamment. Durant le confinement, l'association a gardé un lien étroit avec ses adhérents et la maison de quartier et relayé l'ensemble des initiatives pour maintenir le lien entre habitants.

Le CSA95 est un centre ressources départemental qui a pour vocation de soutenir et d'accompagner le développement associatif.

Partenaire de la ville depuis 2010, le CSA95 intervient auprès du tissu associatif cergyssois, à la demande, au travers de permanences téléphoniques hebdomadaires, de permanences comptables, d'ateliers participatifs thématiques, de la délivrance d'une certification des compétences associatives dans le cadre du CFGA pour faire monter en compétences les bénévoles et salariés des associations, il co-anime des réunions inter-associations pour mutualiser les bonnes pratiques, enfin dispose de créneaux radio pour valoriser les activités des associations. En 2021, 701 sollicitations de la part des associations du territoire.

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association.

L'association **English Club** est implantée dans le quartier Axe Majeur Horloge. Elle propose des cours d'anglais, des échanges, des conférences, des sorties et des séjours autour de la culture des pays anglophones. Forte d'une importante équipe bénévole, elle participe activement aux manifestations de la Maison de quartier : pot de rentrée, fête de quartier, portes ouvertes... La dynamique de cette association « historique » se poursuit grâce aux activités festives réunissant ses adhérents : soirées conviviales, sorties, séjour culturel et linguistique.

L'association **Expression Culture Nat** est implantée dans le quartier des Hauts de Cergy et a pour but de sensibiliser les habitants au respect de l'environnement et de faciliter les échanges interculturels. Très ancienne association du quartier, installée sur l'îlot du Bontemps, elle est très impliquée dans la vie du quartier : nettoyage de printemps, repas interculturel, sorties familiales. Elle agit en lien étroit avec la maison de quartier des Hauts de Cergy et participe aux projets portés par la maison de quartier. Durant le confinement, l'association a gardé le contact avec ses adhérents et la maison de quartier et relayé l'ensemble des initiatives pour maintenir le lien entre habitants.

L'Association **Le Jeu pour tous** est implantée dans le quartier de l'Orée du bois depuis 2008. L'association a pour principaux objectifs la création du lien social par le développement des échanges familiaux, culturels et intergénérationnels et la promotion de la culture du jeu en rendant ce patrimoine ludique accessible à tous.

Elle intervient en proposant diverses activités en direction d'un nombre important de familles cergysoises. Elle participe à l'animation du territoire dans différents quartiers de la ville et favorise la socialisation par l'accueil de publics très différents. L'association mène également des actions de formation à destination des professionnels.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2020/2022 (Délibération n°41 du 6 février 2020). Conformément à la convention d'objectifs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Le Jeu pour Tous.

L'association des **Bons Plants** intervient sur l'îlot des Plants (quartier de l'Orée du bois)) et a pour but de créer du lien entre les habitants du quartier, dans un esprit de tolérance, de respect mutuel et d'ouverture à l'autre afin d'améliorer le vivre ensemble. Elle est très active dans le quartier et participe à son animation : fête de printemps, vide grenier... Elle est un partenaire très impliqué de la maison de quartier des Touleuses. L'initiative du Petit Salon du Livre de jeunesse, créée dans le cadre des animations de Noël connaît un grand succès et rayonne au-delà du quartier depuis son implantation au Grand Centre. En 2022, l'association organisera la dixième édition de ce salon qui implique de nombreux partenaires scolaires, associatifs, institutionnels et du monde de l'édition.

L'association **Paroles Arc en Ciel** a pour objet la promotion, la diffusion, le développement et l'étude des actions menées en direction des populations, par la mise en place de manifestations, animations, actions de formation et d'interventions locales. Elle intervient à la Maison de quartier des Linandes en proposant des théâtres forums participatifs sur des questions de société. Elle intervient également aux Hauts de Cergy, dans le cadre d'un projet sur le thème de la non-violence avec le groupe scolaire du Nautilus et la Maison de quartier.

Depuis 2010, l'association **Tous au jardin** intervient dans le quartier des Bords d'Oise et Orée du Bois pour initier le public et particulièrement les enfants au jardinage, en intégrant les principes de respect de l'environnement, en favorisant la culture de divers végétaux oubliés ou peu connus et en sensibilisant à l'utilisation de ces végétaux par des ateliers pédagogiques, du semis et de la récolte, jusqu'à l'assiette. L'association développe également un projet autour de la réduction des déchets dans le jardin.

L'association co-organise et participe à de nombreux événements au cours de l'année : nettoyage de printemps, la chasse aux œufs, « Madiéval », Charivari, la fête d'automne, Halloween, la « faites des lumières », en partenariat avec la ville et les associations. Elle développe également un partenariat avec l'école du Village, propose des boîtes à livres, et distribue gratuitement en fonction des cueillettes, des produits du jardin aux habitants.

L'association **Un Fil pour Tous** est implantée dans le quartier des Hauts de Cergy depuis 2013, elle propose des ateliers socio linguistiques (cours de français) pour un public non francophone, elle travaille en lien étroit avec la Maison de quartier pour une inclusion de public en situation de précarité sociale.

Considérant que le projet d'animation du territoire, au cœur des politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergysoises ou accueillant du public cergysois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que, la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales qui relèvent de l'engagement associatif et citoyen, les associations mentionnées ci-dessous répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie des quartiers et que, dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et ces associations va dans le sens de l'intérêt général,

Considérant que le versement des subventions sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte relative à la laïcité par le bénéficiaire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement 2022 d'un montant total de **96 000 €** pour les associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations socioculturelles de proximité	Domiciliation	N°SIRET	CONVENTION PLURIANUELLE	Montant
Association Animations Cergy Sud (AACCS)	Maison de quartier des Touleuses- 20 Place des Touleuses 95000 Cergy	315 064 774 000 21	2020/2022	44 000€
Avenir Ecoles Cap Vert (AECV)	Maison de quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des petits pains- 95800 Cergy	509 740 585 000 21		1 200€
Association Allo Julie	Maison de quartier des Linandes- Place des Linandes 95000 Cergy	319 087 441 000 14	2020/2022	36 000€

Association des Maliens de Cergy-Pontoise (AMCP)	1 rue des Heulines 95000 Cergy	839 768 967 000 11		500€
Accueil des villes françaises (AVF)	Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy	450 033 808 000 12		2 000€
Centre de services aux associations CSA 95	106 rue des Bussys 95600 Eaubonne	421 987 785 000 35	2021/2023	1 000€
English club	Maison de quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des petits pains- 95800 Cergy	480 115 641 000 15		700€
Expression Culture Nat	Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy	820 240 927 000 13		1 100€
Le Jeu pour Tous	MQ des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy	511 715 872 000 20	2020/2022	5 000€
Association Les Bons Plants	Maison de quartier des Touleuses- 20 Place des Touleuses-95000 Cergy	814 096 400 000 19		1 000€
Paroles Arc en ciel	Maison de quartier des Linandes- Place des Linandes 95000 Cergy	798 886 370 000 13		1 000 €
Tous au Jardin	13 rue Pierre Vogler 95000 Cergy	539 939 561 000 12		2 000€
Un Fil pour tous	27 Allées des Météores de paille 95800 Cergy	910 104 892 000 13		500

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°31

OBJET : Attribution de subventions 2022 aux associations sportives

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°31

OBJET : Attribution de subventions 2022 aux associations sportives

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2022, des associations sportives ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention pour l'obtention d'une subvention municipale leur permettant l'organisation de leur saison sportive 2022 :

***Les Volants de Cergy, Badminton club** compte 245 adhérents et organise la pratique du badminton sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de badminton. L'association participe aux animations municipales (Semaine olympique et paralympique, animations estivales) et s'engage également sur le territoire par l'organisation de plusieurs manifestations.

***Le Budo Club Cergy** organise les pratiques du judo et du ju-jitsu sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées. Le Budo Club Cergy compte 325 adhérents. Le Budo Club Cergy organise les pratiques du judo et du ju-jitsu sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Judo, Ju- Jitsu, Kendo et disciplines associées. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Budo Club Cergy. Il est proposé un renouvellement de la convention avec l'association sur la période 2022-2023-2024.

***Le Cercle d'Escrime de Cergy** compte 90 adhérents et organise la pratique du sabre d'escrime sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'Escrime. L'association participe aux animations municipales (Semaine olympique et paralympique, animations estivales) et s'engage également sur le territoire par l'organisation de plusieurs manifestations.

***Cergy Boxe Française** compte 175 adhérents et organise la pratique de la savate et de la boxe française sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Savate boxe française et disciplines associées. L'association participe aux animations municipales (Semaine olympique et paralympique, animations estivales) et s'engage également sur le territoire par l'organisation de plusieurs manifestations.

***Le Cergy Handball** organise la pratique du handball sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de handball. Il compte 301 adhérents. L'association participe aux animations municipales (Semaine olympique et paralympique, animations estivales) et s'engage également sur le territoire par l'organisation de plusieurs manifestations. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association dans la continuité de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021/2022 (délibération n°36 du 6 février 2020).

***Le Cergy'M Club** qui organise la pratique de la gymnastique en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Gymnastique Ce club regroupe 300 adhérents. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Cergy'M Club et de renouveler une convention annuelle d'objectifs pour 2022. L'association participe aux animations municipales (Semaine olympique et paralympique, animations estivales) et s'engage également sur le territoire par l'organisation de plusieurs manifestations.

***Le Cergy Pontoise Echecs** compte 125 adhérents et organise la pratique des échecs sur le territoire dans

le respect des statuts et règlement de la Fédération Française Echecs. L'association participe aux animations municipales (Semaine olympique et paralympique, animations estivales) et s'engage également sur le territoire par l'organisation de plusieurs manifestations. Elle prévoit l'organisation, en avril 2022, d'un mois des échecs avec plusieurs temps-forts sur le territoire.

***L'association sportive du collège de la Justice** compte 95 adhérents, et propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, athlétisme, hand ball et basket ball

***L'association sportive du collège des Explorateurs** compte 90 adhérents et propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, futsal et basket ball

***L'association sportive du collège des Touleuses** compte 126 adhérents et propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, double-dutch, danse, football, basket ball, acrosport, escalade et canoë-kayak

***L'association sportive du collège Gérard Philipe** compte 137 adhérents et propose aux collégiens les activités sportives suivantes : handball, boxe, danse et basket-ball

***L'association sportive du collège du Moulin à Vent** compte 122 adhérents (150 en novembre 2020) et propose aux collégiens la pratique du football, du hand ball, du VTT, du Judo et du Badminton

***Le Cergy Pontoise Football Club** qui organise la pratique du football en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Football. Le Cergy Pontoise Football Club compte 1 230 adhérents. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Cergy Pontoise Football Club et de signer une convention annuelle d'objectifs 2022. La subvention sera versée sous réserve de la réception des documents financiers du dernier exercice clos certifiés par le commissaire aux comptes : le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2021 (bilan comptable et compte de résultat). L'association participe aux animations municipales (Semaine olympique et paralympique, animations estivales) et s'engage également sur le territoire par l'organisation de plusieurs manifestations.

***Le Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique** qui organise la pratique de la gymnastique rythmique en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Gymnastique. L'association Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique compte 305 adhérents. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique et de signer une convention annuelle d'objectifs 2022. L'association participe aux animations municipales (Semaine olympique et paralympique, animations estivales) et s'engage également sur le territoire par l'organisation de plusieurs manifestations.

***L'association Ex-aequo** compte 627 adhérents et organise la pratique sportive dite de loisirs multisport sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération UFOLEP. L'association participe aux animations municipales (Semaine olympique et paralympique, animations estivales) et se distingue sur le territoire par la mise en œuvre de plusieurs projets comme la Maison Sport Santé Société (M3S), les évènements UFO Street ou encore le Féminisport

***Les Marcheurs de Cergy le Haut** compte 115 adhérents et organise la pratique de la Marche dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de la Randonnée pédestre

***Les Renards de Cergy** compte 150 adhérents et développe une école de cyclo-tourisme, la pratique du VTT.

***L'association sportive du Lycée Alfred Kastler de Cergy** compte 40 adhérents et propose aux lycéens les activités suivantes : basket-ball, badminton, musculation et multi-activités

***Le Rahilou Cergy Boxe** dont l'objectif est d'organiser la pratique de la boxe anglaise dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de boxe et de la Fédération de Muaythai et Disciplines Associées. Ce club regroupe 130 adhérents. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Rahilou Cergy Boxe et de signer une convention annuelle d'objectifs 2022

***Le Racing Club de l'agglomération de Cergy Pontoise** dont l'objectif est d'organiser la pratique du Rugby dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Rugby. Ce club compte 269 adhérents. L'association participe aux animations municipales (Semaine olympique et paralympique, animations estivales). Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Racing Club de l'agglomération de Cergy Pontoise et de signer une convention annuelle d'objectifs 2022

***Les Sangliers du Vexin** organisent la pratique du cyclisme en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Cyclisme et comptent 159 adhérents. L'association organise chaque année une grande manifestation sportive « les 24 heures VTT de Cergy ». Cette manifestation remporte chaque année un vif succès auprès d'un large public âgé de 15 à 65 ans. En raison de la crise sanitaire, la 15^{ème} ainsi que la 16^{ème} édition n'ont malheureusement pas pu avoir lieu. La 17^{ème} édition s'organise et aura lieu le samedi 27 et dimanche 28 août 2022.

Le budget prévisionnel 2022 est en cours d'établissement pour l'édition

2022. Les autres participations financières sollicitées sont les suivantes :

CACP : 5 500 €

Conseil Départemental : 4 200 €

Il est proposé un renouvellement de la convention avec l'association sur la période 2022-2023-2024.

***La Société Nautique de l'Oise** compte 165 adhérents et organise la pratique de l'Aviron sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'Aviron. Il est proposé une modification du montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour les années 2022 et 2023, elle sera matérialisée par la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021/2022/2023.

***Taekwondo Elite Cergy** compte 467 adhérents et organise la pratique du taekwondo sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de taekwondo et disciplines associées. L'association participe aux animations municipales (Semaine olympique et paralympique, animations estivales) et s'engage également sur le territoire par l'organisation de plusieurs manifestations.

***Teddy Bears Baseball** compte 85 adhérents et organise la pratique du baseball et du softball sur le territoire cergysois dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Baseball Softball)

***L'association Tennis Club Cergy** propose un programme de formation et d'animation autour du Tennis et organise la pratique de ce sport sur le territoire cergysois dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Tennis. Le club compte près de 496 adhérents. L'association participe aux animations municipales (Semaine olympique et paralympique, animations estivales) et s'engage également sur le territoire par l'organisation de plusieurs manifestations et notamment son Open estival. Ce tournoi regroupe toutes les catégories du club, féminine et masculine, des jeunes aux vétérans, il permet à tous de se retrouver pour débiter la saison de façon conviviale et sportive. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'Association Tennis Club Cergy et de signer une convention annuelle d'objectifs 2022

***L'association Sportive Pontoise Cergy Tennis de table** organise la pratique du tennis de table sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de tennis de table. L'association Sportive Pontoise Cergy Tennis de table compte 250 adhérents L'association participe aux animations municipales (Semaine olympique et paralympique, animations estivales). Il est proposé un renouvellement de la convention avec l'association sur la période 2022-2023-2024.

***L'Ultimate vibration** compte 49 adhérents et organise la pratique des sports de disque sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Flying Disc France

***US Cergy Cyclotourisme** compte 54 adhérents et organise la pratique du Cyclotourisme, du VTT sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération française de Cyclotourisme

***L'association Sportive Volley-ball Cergy** compte 250 adhérents et organise la pratique du volley-ball en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Volley-ball. Il est proposé un renouvellement de la convention avec l'association sur la période 2022-2023-2024.

***Le Club Canoë Kayak de Cergy Pontoise** compte 111 adhérents. Il organise la pratique du canoë slalom, free style, kayak de mer, canoë course en ligne et canoë canadien sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de canoë kayak. Depuis 2016, le Club de Canoë Kayak a mis en place un pôle de jeunes compétiteurs. Il propose également la pratique du Kayak-polo depuis le début de la saison sportive 2019/2020, discipline qui rassemble 40 participants. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association qui a signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021/2022 (délibération n°36 du 6 février 2020)

***Le Comité de Tennis du Val d'Oise**, association à but non lucratif, qui par sa présence sur le territoire de la commune s'inscrit dans les objectifs de développement d'un pôle sportif majeur d'intérêt local, départemental, régional et national sur la plaine des Linandes. Considérant qu'en tant que premier acteur au rayonnement local, régional et national implanté sur le site de la plaine des linandes, le Comité de tennis du Val d'oise participe à l'activité de la plaine des linandes. En 2021, le Comité a ouvert ses portes aux élèves de l'école de la Belle-épine. Ce partenariat avec les écoles élémentaires du territoire s'affirme puisque de nouveaux temps sont prévus sur l'année 2022. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Comité de Tennis du Val d'Oise et de signer une convention annuelle d'objectifs 2022

***Pétanque club du Rayon Bleu** compte 36 adhérents et organise la pratique de la pétanque sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de pétanque et jeu provençal

***Zone 4 Roller** compte 110 adhérents et propose la pratique du roller sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française Roller sports. L'association participe aux animations municipales (Semaine olympique et paralympique, animations estivales)

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire et que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergysois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Considérant que par ailleurs, les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois, qu'au-delà de leur activité traditionnelle, la ville souhaite aider les clubs qui proposent des événements sportifs et déposent un dossier de demande de subvention et que cette démarche revêt plusieurs intérêts dans l'offre d'animation sociale :

- Proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus,
- Offrir aux non licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives auprès du plus grand nombre,
- Attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la ville et d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de notre cité,

Considérant que le versement des subventions sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte relative à la laïcité par le bénéficiaire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions 2022 présentées dans le tableau ci-dessous d'un montant total de 615 700 €

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Montant fonctionnement	Montant manifestation

Badminton club, Les Volants de Cergy domiciliée MQ AMH 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 448 416 834 000 35)		7 000€	
Budo Club de Cergy domiciliée Gymnase du moulin à vent, avenue du terroir 95800 Cergy (Siret : 501 046 411 000 10)	2022/2023/2024	35 000€	
Cercle d'Escrime de Cergy domiciliée Maison de quartier Axe Majeur Horloge – 12 Allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 397 552 548 000 34)		3 500€	
Cergy Boxe Française domiciliée Gymnase de Gency rue de la Pampre d'or 95800 Cergy (Siret : 481 214 773 000 22)		5 000€	
Cergy Handball domiciliée MQ Linandes, place des Linandes 95000 Cergy (Siret : 812 765 824 000 14)	2022/2023/2024	85 500€	
Cergy'M Club domiciliée Boulevard des Explorateurs 95800 Cergy (N° Siret : 330 957 267 000 33)	2022	38 500€	
Cergy Pontoise Echecs domiciliée 32 rue de Rouen 95300 Pontoise (Siret : 432 820 280 000 27)		1 500€	
L'association sportive du collège de la Justice domiciliée Collège de la Justice 8 chemin des mérites 95000 cergy (Siret 450 785 613 300 16)		1 100€	
L'association sportive collège des Explorateurs domiciliée 6 boulevard des explorateurs 95800 Cergy (Siret : 453 890 170 000 13)		600€	
L'association sportive du collège des Touleuses domiciliée : 1 Avenue Du Bois 95000 Cergy (Siret 523 155 141 000 14)		1 700€	

L'association sportive du collège Gérard Philippe domiciliée : 5, allée des vanneaux 95000 Cergy (Siret : 511 729 873 000 14)		1 000€	
L'association sportive du collège du Moulin à vent domiciliée 24 avenue du Terroir 95800 Cergy (Siret : 481 292 340 000 17)		1 000€	
Cergy Pontoise Football Club (CPFC) domiciliée 2 rue du 1er Dragon 95300 Pontoise (Siret : 484 700 323 000 13)	2022	170 000€	
Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique (CPGR) domiciliée : 4 rue des Chênes Pourpres 95000 Cergy (Siret : 492 721 725 000 17)	2022	17 000€	

Ex Aequo domiciliée 20 place des Touleuses 95000 Cergy (Siret 479 728 305 000 34)		6 000€	
Les Marcheurs de Cergy le haut domiciliée Visages du Monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy (Siret : Néant)		400€	
Les Renards de Cergy domiciliée Maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy (Siret : 853 026 623 000 19)		1 200€	
L'association sportive du Lycée Alfred Kastler domiciliée 26 avenue de la palette 95011 Cergy cedex (Siret : 520 043 919 100 013)		600€	
Rahilou Cergy Boxe domiciliée 2 rue les Heuruelles vertes 95000 Cergy (Siret : 501 783 211 000 11)	2022	50 000€	
Racing Club de l'ACP - Racing Club de l'agglomération de Cergy Pontoise (RCACP) domiciliée 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise (Siret : 752 270 384 000 17)	2022	17 000€	
Les Sangliers du Vexin domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 452 283 211 000 20)	2022/2023/2024	5 000€	23 000€
Société Nautique de l'Oise (SNO) domiciliée 23 quai de l'Ecluse 95310 Saint Ouen l'Aumône (Siret : 785 906 421 000 17)	2021/2022/2023	5 000€	
Taekwondo Elite Cergy domiciliée : 8 rue de l'Aisselette (Siret : 433 278 702 000 17)		8 000€	
Teddy Bears Base Ball Club de Cergy domiciliée 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 382 359 396 000 19)		4 000€	
Tennis Club de Cergy domiciliée 50 rue de Pontoise 95000 Cergy (Siret : 331 620 294 00024)	2021	58 000€	
Association sportive Pontoise Cergy Tennis de table (ASPCTT) domiciliée Hall omnisport P. Hemet 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise (Siret : 342 920 899 000 16)	2022/2023/2024	16 000€	
Ultimate Vibration domiciliée Maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy (Siret :)		2 000€	

US Cergy Cyclotourisme Domiciliée MQ des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy (Siret : 452 516 768 000 10)		800€	
Association sportive Volley ball Cergy domiciliée 39 avenue de la belle heaumière 95800 Cergy (Siret : 428 938 849 000 18)	2020/2021/2022	6 000€	
Club Canoë Kayak de Cergy Pontoise domiciliée 1 place du cœur battant 95490 Vauréal (Siret : 440 540 011 000 28)	2020/2021/2022	15 000 €	
Comité de Tennis du Val d'Oise domicilié 1 rue des Tournois 95800 Cergy (Siret : 309 755 858 000 52)	2022	25 000€	
Association Pétanque du rayon bleu domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 450 296 561 000 19)		1 300€	
Zone 4 Roller domiciliée MQ AMH 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 482 095 395 000 18)		3 000€	

Article 2 : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 avec l'association Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique.

Article 3 : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 avec l'association Tennis Club de Cergy.

Article 4 : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 avec l'association Racing Club de l'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Article 5 : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 avec l'association Cergy'M Club.

Article 6 : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 avec l'association Cergy Pontoise Football Club.

Article 7 : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 avec l'association Rahilou Cergy Boxe.

Article 8 : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 avec l'association Budo club de Cergy

Article 9 : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 avec l'association Cergy handball

Article 10 : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à

signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 avec l'association les Sangliers du Vexin

Article 11 : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021/2023 avec l'association Société Nautique de l'Oise (SNO)

Article 12 : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 avec l'Association sportive Pontoise Cergy Tennis de table (ASPCTT)

Article 13 : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 avec l'association Comité de tennis du Val d'Oise.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conséquences budgétaires

Les crédits sont prévus au budget 2022 : 2510-40-6574-ACASSOSPOR-2510 et 3300-415-6288-AC24TT

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°32

OBJET : Attribution de subventions 2022 aux associations culturelles

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°32

OBJET : Attribution de subventions 2022 aux associations culturelles

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2022, des associations culturelles ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale pour la réalisation de projets ponctuels et ainsi définis :

L'association **ADSYKA** a pour but de promouvoir plus particulièrement la culture Hip Hop, mais aussi l'Art, la Danse, le Cirque, la Musique et notamment les Musiques Actuelles à travers la création, la production, et l'organisation de spectacles vivants et de projets culturels sur le long terme, des interventions pédagogiques auprès du grand public comme de ses adhérents. Effectuer la promotion de ses spectacles par tous moyens et supports audiovisuels.

L'association **ART ET PREMICES** est une compagnie de théâtre professionnelle implantée sur le territoire cergypontain depuis 2010, date de sa création. Partenaire régulière des manifestations cergyssoises, l'association propose également depuis plusieurs années des ateliers de théâtre (adultes, ados et enfants). Elle mène un travail de création par le biais de productions propres à la compagnie et conduit de nombreuses actions de théâtre-forum auprès de publics ciblés (collégiens, Maison Hospitalière de Cergy, Association Du côté des Femmes, Sauvegarde 95, Espérer 95, CNFPT...).

L'association a transféré son siège social sur le territoire de Cergy (Maison de quartier des Touleuses) en 2015. Elle est accueillie depuis le printemps 2017 à La Lanterne et est membre fondateur du collectif de La Lanterne.

Depuis 2016 l'association a fait évoluer son projet "Les Affamés du Cabaret", pour lequel elle possède une réelle compétence organisationnelle, avec des propositions artistiques professionnelles, semi-professionnelles et amateurs mettant notamment à l'honneur la scène locale à destination de tous les publics.

En 2018, l'association a effectué un partenariat avec le service RH de la ville de Cergy sur la thématique des valeurs de la République et le principe de Laïcité.

En 2020 l'association se lance dans la création d'un nouveau spectacle en direction du jeune public à partir de 5 ans intitulé « Pourquoi pas ? ». Ce spectacle est basé sur des contes étiologiques afin de répondre aux questions du pourquoi et du comment autour du monde.

L'association **ART OSONS** regroupe depuis 2007 des artistes ayant pour ambition de mutualiser leurs efforts autour de la création, des échanges artistiques et de la conception de projets culturels de diverses disciplines visuelles (photo, peinture, graffiti, illustration, graphisme, sculpture, vidéo...). L'association Art Osons s'engage dans des activités à caractère artistique, éducatif, social, et culturel depuis presque 15 ans. Avec notamment la réalisation de trois éditions du Festival de Street Art "Caps Attack", la notoriété de l'association a été plus que reconnue. L'association continue de développer des projets malgré la période du COVID. Avec plus d'une trentaine de projets et d'ateliers ainsi que la multiplication des événements culturels, elle s'est structurée pour mieux répondre aux appels à projets, en consolidant le poste créé en 2019.

La professionnalisation des artistes étant l'une des prérogatives de la structure, l'association s'est organisée pour répondre à cette demande.

L'association a commencé à diversifier ses actions en proposant des ateliers réguliers, des expositions, de la valorisation d'actions passées et des résidences d'artistes ; la valorisation et le développement des

échanges artistiques internationaux grâce aux coopérations de la Ville de Cergy. Elle participe également chaque année à l'exposition *Sorties de Cours* organisée au Carreau.

L'association **ASSAUT DANSE** a pour objet de promouvoir la danse sous toutes ses formes et auprès de tous, stages, cours d'ateliers ou de spectacles. Ses objectifs pour l'année 2022 sont le Spectacle de fin d'année. Une subvention permettrait d'acheter les costumes des adhérents, le matériel nécessaire au bon déroulement du spectacle. Les costumes sont achetés entre janvier et mars, le spectacle est réalisé entre mi-mai et fin-juin.

L'association de la **MAISON ANNE ET GERARD PHILIPPE** créée en juin 2021, mobilise des experts du patrimoine, de la culture, de l'art et du couple célèbre qui sont force de proposition et d'action en vue de la conception du projet d'établissement. Elle compte également parmi ses membres actifs les enfants du couple, Anne- Marie et Olivier Philippe.

Globalement, elle vise à rassembler les habitants autour du mouvement de restauration de la maison d'Anne et Gérard Philippe, à promouvoir l'image de la maison et son environnement, à faire connaître et maintenir dans ce lieu l'idéal culturel et artistique du couple, à être force de proposition auprès de la ville sur les activités culturelles, artistiques et environnementales.

L'association **ASTELLE** (Association des artistes plasticiens de Cergy Ville Nouvelle), qui a fêté ses 30 ans au Carreau en 2020, a pour objet de « favoriser l'expression et la diffusion d'une culture artistique, de créer des liens et de promouvoir des échanges avec des artistes ». Ancrée historiquement au cœur du quartier Axe Majeur-Horloge, Astelle s'est développée dans les quartiers des Linandes et des Hauts-de-Cergy. L'association met en œuvre plusieurs ateliers d'arts visuels pour adultes et pour enfants (art floral, art textile, dessin, peinture, modèle vivant), et organise une fois par an un stage en aquarelle ouvert à tous, avec un peintre reconnu sur la scène nationale ou internationale. L'approche sociale d'accès à la culture est un fil rouge que l'association veille à maintenir, en pratiquant une tarification étudiée pour permettre l'accès du plus grand nombre, notamment pour les enfants. Astelle participe également depuis plusieurs années à de nombreuses manifestations de Cergy (50 ans de Cergy, Charivari, fêtes et actions de quartiers, ateliers, événements nationaux...), ainsi qu'à l'exposition dédiée aux associations d'arts visuels au Carreau
« Sortie de cours ».

L'association **ATELIERS ARROSÉS**, créée en 2009, vise à former le grand public sur les pratiques contemporaines des arts visuels, en permettant une initiation à plusieurs techniques et une approche créative de l'œuvre (vidéo, sculpture, installation, peinture, graphisme...). L'association s'attache également à adapter ses ateliers pour permettre la rencontre des publics, et notamment intergénérationnels.

L'association organise deux ateliers hebdomadaires dans les locaux de la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, ainsi que des stages ouverts à tous pendant les vacances, permettant une découverte approfondie des champs de la création contemporaine. L'association participe au développement et à la médiation des arts visuels contemporains sur la ville via ses actions au sein des manifestations culturelles et expositions. En outre, de nombreux ateliers sont donnés dans différents dispositifs municipaux (TAP, carnets de spectateurs, manifestations culturelles...). Elle propose également des ateliers ouverts aux habitants de quartiers classés en ZUS, sur demande des collectivités et bailleurs sociaux, afin que les habitants se réapproprient leur environnement proche. L'association participe chaque année à l'exposition "Sorties de Cours" au Carreau.

La grande qualité des interventions, d'une part, et l'ouverture à des publics très divers positionnent cette association dans une importante activité de médiation des arts visuels.

L'association **CHŒUR CERGY BOUCLE D'OISE**, créée en 1984 a pour but de favoriser le développement de pratiques chorales sur la ville de Cergy. Ses objectifs sont les suivants :

-développer la politique de diffusion de l'association notamment par le biais de l'organisation de concerts. Sur la ville et val d'oise (Marines, Cormeilles) avec d'autres associations chorales et orchestre.
Concert annuel pour le Maillon où tous les bénéficiaires vont à cette dernière
-entretenir le jumelage avec les chorales d'Erkrath (voyage tous les 2 ans). Une fois tous les 2 ans l'association accueille la chorale de la ville jumelée à Cergy, en Allemagne, et il en est de même, pour l'accueil des Cergysois en Allemagne. La prochaine rencontre se déroulera à Cergy au printemps 2022.

L'association **COMPAGNIE RAYON D'ECRITS** est une compagnie de théâtre professionnelle implantée sur le territoire cergysois ayant pour but d'œuvrer à la démocratisation culturelle et à un accès aux contenus pour tous, en veillant à y intégrer les personnes sourdes et malentendantes. La Compagnie Rayon d'écrits crée et produit des spectacles pluridisciplinaires (clown, conte, chant-signé...) pour des espaces de représentations divers (salles de spectacles, chapiteau, espaces publics...). L'association organise également des temps de rencontre dans les lieux culturels (cafés Noétomalie), en partenariat avec l'association Dialogue et liberté des sourds en Val d'Oise pour développer l'accès des sourds à l'offre culturelle. En 2020, dans ce cadre, l'association se lance dans l'adaptation et la production du spectacle musical « Septième ciel » en LSF, avec l'enregistrement d'un album de 12 titres et une tournée à travers la France.

L'association **CERGY STYLE** créée en 2015, a pour but de créer une nouvelle dynamique de danse hip hop sur la ville. De par ses différentes interventions en tant que professeur de danse hip hop au sein du Centre de Formation Danse de Cergy (CFD), à l'Académie Internationale de Danse (A.I.D à Paris) et à l'Organisation Nationale de Hip Hop (ON2H), Nicolas « Gator » Pain, le fondateur, a pu rencontrer de nombreux passionnés de danse hip hop à Cergy.

Aujourd'hui, l'association Cergy Style est reconnue comme une structure de danse hip hop et a des projets de développement autour de ces danses pour des publics, plus ou moins jeunes qui n'ont pas accès aux formations professionnelles telles que le CFD ou l'A.I.D.

Ainsi, Cergy Style a élaboré des activités de développement pédagogique et de transmission accessibles à tous (cours open, ateliers, stages et/ou masterclass).

Cette approche permet de proposer à des néophytes ou amateurs confirmés l'opportunité de découvrir, de confirmer leurs acquis et d'approfondir leurs pratiques en danse hip hop.

L'association développe aussi la diffusion par le biais de l'événement "Cergy Street festival" et le groupe de danse féminin "Cergy Funk Style".

L'association **CLUB DE L'IMAGE** promeut depuis 1993 la pratique de la photographie (argentique et numérique) auprès du grand public, en proposant ateliers et sorties sur le terrain. Un laboratoire de développement est mis à disposition de ses adhérents, qui participent également à des ateliers d'acquisition de techniques de prise de vue (cadrage, maîtrise de la lumière, net et flou...), ainsi qu'à des sorties thématiques (réalisation de reportages avec des contraintes techniques : prises de vue de nuit, « à la manière de »...). L'association participe chaque année à l'exposition "Sorties de Cours" au Carreau.

L'association **COMBO 95** œuvre depuis 1999 pour le développement des musiques actuelles en Val-d'Oise. Fondée par les professionnels des principaux lieux et structures de répétition et/ou diffusion du département, elle s'est donnée pour but de développer, structurer et valoriser ce secteur. 22 structures sont aujourd'hui adhérentes à ce réseau géré par trois permanents.

Ses actions principales sont :

- L'animation d'un centre ressources départemental des musiques actuelles domicilié à Cergy (MQ AMH)
- La co-organisation à Cergy du D-Day, journée d'information et de rencontre dédiée à la scène locale,
- L'organisation en partenariat avec l'Observatoire deux à trois fois par an de rencontres thématiques autour

du secteur des musiques actuelles et accueillies aux Studios du Chat Perché et à Visages du Monde.

- L'organisation à la "33 tour", de l'université de Cergy, de rencontres et débats autour de sujets et problématiques liés aux musiques actuelles,
- La réalisation d'un agenda concert trimestriel,
- La mise en place du dispositif de repérage et d'accompagnement,
- L'animation d'un site dédié à l'actualité des Musiques Actuelles en Val d'Oise (concerts, infos...) ainsi que l'animation d'un portail web dédié aux groupes locaux (95 sounds.fr),
- La mise en place d'actions de prévention des risques auditifs,

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2019/2020/2021 (Délibération n° 32 du 19 février 2019) signée entre la commune et l'association Combo95. Conformément à la convention d'objectifs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Combo 95 en signant une convention annuelle d'objectifs 2022-2024.

L'association **CONTEGOUTE** a pour objectif de montrer aux uns comme aux autres que nous sommes bien plus semblables que nous le pensons... que nous l'imaginons. Mais, qu'à force de voir le Monde depuis notre point de vue, en omettant d'en faire le tour, on finit par croire qu'on le regarde en son entier. A l'attention d'un public jeune et adulte, elle utilise pour ce faire la transmission par le conte et un travail autour de la structure du conte, quasiment identique dans toutes les cultures.

Les actions proposées sont :

- Une exposition sur le conte de fées
- Des ateliers en Maison de quartier Axe Majeur/Horloge, avec des écoles
- Une soirée contée.

L'association **CULTURE DU COEUR** est tournée vers l'ouverture des personnes en situation de vulnérabilité à la vie culturelle et sportive. Cette démarche s'appuie sur le constat qu'il existe de grandes inégalités d'accès en matière culturelle et sportive pour des raisons aussi bien sociales, économiques, que géographiques. Les objectifs de l'association sont de développer, fédérer et animer un réseau professionnel de solidarité en développant des actions pour :

- Faciliter l'accès aux équipements culturels et sportifs pour les personnes en situation de précarité économique et d'isolement social au travers du développement et de la gestion d'un réseau de solidarité culturel et d'un portail Internet de billetterie solidaire ;
- Encourager la pratique artistique et sportive avec la mise en place d'actions de sensibilisation et de médiation (parcours de spectateurs, initiations sportives, découvertes artistiques,...) ;
- Organiser des temps participatifs d'expression et d'échange en incitant la mise en place de temps d'action collective et de permanences ;
- Sensibiliser et accompagner les personnels sociaux, éducatifs, médico-sociaux, culturels, sportifs, de loisirs à l'intégration de la dimension culturelle dans le projet social des structures ;
- Pérennisation de la Fabrique culturelle et citoyenne de la Sébille et mise en place d'actions avec les habitants.

L'association **HARMONIE LE VENT SE LEVE**, créée en 1999, a pour but de favoriser le développement de pratiques amateurs de qualité principalement autour des instruments à vent.

L'association développe des projets de création de pièces contemporaines et de pièces de répertoire et donne divers concerts. Des spectacles qui, non seulement valorisent les musiciens de cet orchestre, mais permettent également d'opérer des liens avec d'autres acteurs culturels et associatifs de la ville.

Un concert « tribute Weather Report » est programmé à Osny en mars 2022, ainsi qu'au festival des vignes (Chanteloup) en mai. Une représentation de ce programme est envisagée au second semestre au Club (ex Observatoire) à Cergy. Le spectacle Histoires naturelles (mise en musique de l'oeuvre de Jules Renard avec chorales d'enfants du Centre musical de Cergy et de l'école de musique d'Eragny) sera présenté à Cergy en juin ou au second semestre, selon disponibilité de salle. Des concerts de répertoire sont programmés (Courdimanche, Sannois) ou en cours de programmation (Cergy).

L'orchestre participe autant que possible aux manifestations organisées par la ville (Charivari, semaine des solidarités, fête de la musique, animation estivale...). Un à deux concerts sont réalisés chaque année à la maison de quartier des Linandes. La participation à la fête de printemps organisée par la maison de quartier des Touleuses a été proposée à la MQ.

L'association **LA RUCHE**, créée en 2003, a pour but l'organisation, la réalisation et la promotion de manifestations culturelles destinées à un public large ainsi que le développement d'actions culturelles sur le territoire du Val-d'Oise, incluant la mise en réseau de différents partenaires et la valorisation d'initiatives locales (personnelles, artistiques et/ou associatives). Ce développement passe par la diffusion et l'apprentissage qui constituent les deux axes de travail de l'association.

Acteur de la vie culturelle locale depuis plus de dix ans, l'association souhaite apporter au public cergyssois une programmation artistique complémentaire à celle des institutions identifiées en développant des projets de diffusion sur des pratiques et esthétiques peu représentées à travers des formats originaux. Le champ d'action de l'association n'est délimité par aucune autre frontière que les valeurs de mixité, de curiosité et d'échange (musique, théâtre, radio, arts plastiques etc.).

L'activité de l'association est particulièrement dynamique à Cergy dans le domaine des musiques actuelles, avec l'organisation régulière de concerts, la mise en place d'ateliers thématiques avec restitutions (scènes ouvertes, scènes Slam, festivals, concerts...), la participation à la Fête de la musique et au festival Cergy Soit ! etc.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2019/2020/2021 (Délibération n° 32 du 19 février 2019) signée entre la commune et l'association La Ruche). Conformément à la convention d'objectifs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association La Ruche en signant une convention annuelle d'objectifs 2022-2024.

L'association **LES BONS PLANTS**, créée en 2014, a pour objet de créer du lien entre tous les habitants du quartier dans un esprit de tolérance, de respect mutuel et d'ouverture à l'autre afin d'améliorer le « vivre ensemble ».

Dans ce cadre, l'association organise chaque année Le Petit Salon du livre jeunesse dont l'objectif est de mieux faire connaître la littérature jeunesse foisonnante et de grande qualité, en particulier celle produite par les nombreux éditeurs indépendants, mais aussi de favoriser les rencontres et les échanges entre les divers participants de la ville et d'ailleurs.

Chaque année, l'association organise également la fête du printemps, la fête des voisins, un vide grenier et participe avec la maison de quartier des Touleuses à l'opération Recyclivre.

L'association **LES P'TITS CHATS PÎTRES** créée en 2016, a pour objectifs de promouvoir et de partager le plaisir de lire, en sensibilisant les enfants au livre, en favorisant les échanges et le partage entre les familles et les enfants, en valorisant la littérature jeunesse et en accompagnant à l'éveil culturel.

Elle intervient sur le territoire de la ville dans les MQ de l'AMH et des Touleuses en proposant des ateliers autour de la littérature jeunesse pour les enfants, du tout-petit aux 8/10 ans. Bien que ces ateliers soient payants, ils restent à un prix modeste.

L'association intervient également bénévolement dans le cadre des Fêtes de quartier, des Terrasses d'été et dans le cadre du Petit Salon du livre jeunesse des Bons Plants.

Elle a également réalisé des prestations dans les crèches, les médiathèques, dans le cadre de la manifestation nationale « Partir en livre » ...

L'association **LES 3 COUPS L'OEUVRE** propose différents ateliers de pratique artistique tout au long l'année et ouverts à tous à des tarifs accessibles. À travers des ateliers extra-scolaires mais aussi à travers des stages et des formations ouvertes à tous. Il s'agit d'offrir aux participants une approche différente des enjeux d'interprétation et de mise en scène. Depuis 2021, l'école de théâtre l'Athanor est rattachée à la Compagnie et propose une formation de comédien.ne professionnelle.

L'association **LET'S SING**, créée en 2005, intervient sur le champ artistique des pratiques vocales. Ses objectifs sont les suivants : organiser des ateliers de pratiques vocales pour former l'ensemble vocal mixte Polymnia (classique, gospel, comédie musicale, chants sacrés), organiser ou participer à des concerts / manifestations diverses, certains en lien avec les chorales d'école/collège de la ville.

L'ensemble vocal mixte Polymnia comprend 32 choristes.

2 concerts: 11-12/06/22 (Eglise St Christophe de Cergy Village et Osny) et décembre à Vauréal

L'association **LES ENCRES MÊLÉES** a pour but de faire vivre l'écriture contemporaine autrement ; permettre à des écrivains, des auteurs de se rencontrer régulièrement ; mener toute action ou réaliser toute manifestation visant à faire connaître et enseigner la littérature et l'écriture sous toutes ses formes ; mener toute action ou réaliser toute manifestation visant à promouvoir les écrits ou travaux littéraires de ses membres actifs, notamment auprès des éditeurs ; faire vivre une maison d'édition associative ; créer une revue littéraire ; créer et organiser des spectacles vivants, expositions, films, événements en relation avec les œuvres réalisées par les auteurs membres de Encres Mêlées ou toute autre œuvre littéraire.

L'association **MILLE ET UNE DANSES**, créée en 2000, a pour objet de faire découvrir les multiples aspects de la danse aux cergyssois, dès l'âge de 4 ans. Cette association propose des cours de danse contemporaine, modern jazz et classique débutants et confirmés. L'association compte à ce jour 321 adhérents, dont environ 200 cergyssois.

L'association **MOZAÏK 95**, créée en 2002, a pour objectif la promotion des danses du Maghreb et du Machreq à travers la constitution d'une compagnie de danse professionnelle et la proposition de cours annuels dans différents quartiers de Cergy. L'association participe également régulièrement aux propositions culturelles sur la ville (Fêtes de Quartier, Vœux aux Séniors, spectacles à Visages du Monde, Chalo – Le festival des danses du monde ...).

L'association **MUSAIQUES** créée en 1994 a pour but de favoriser le développement de pratiques chorales sur la ville de Cergy et développe une politique de diffusion de concerts sur la ville et ses environs. Il est à noter que l'activité de l'association est autant sociale que culturelle, puisque les concerts permettent à des personnes, dont certaines sont très âgées et isolées, de se retrouver autour d'un face à face avec le public. Par des actions ponctuelles, l'association souhaiterait également animer l'espace public, à l'occasion de manifestations de quartier, notamment.

L'association « **REGROUPEMENT RADIO GINGLET RADIO LA BOUCLE** » dite **R.G.B.** a pour objectif de diffuser des informations locales en mettant en valeur le tissu associatif au travers de sa richesse et de sa diversité. R.G.B, acteur du territoire, est également une radio généraliste qui a fait le choix de la diversité culturelle et musicale, de l'interculturel et de l'intergénérationnel en donnant une priorité aux découvertes, aux talents émergents et aux artistes de la scène locale.

Enfin, R.G.B est un média de proximité pour :

-Accompagner, soutenir, promouvoir et valoriser les initiatives associatives et locales ;

-Participer au développement local, à la citoyenneté et à la liberté d'expression pour tous.

La commune de Cergy, au travers des politiques publiques qu'elle met en œuvre sur le territoire, est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat actif avec l'association R.G.B.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention annuelle d'objectifs 2020 (Délibération n° 28 du 6 février 2020). Il est proposé de renouveler le partenariat entre la commune de Cergy et l'association R.G.B en signant une convention annuelle d'objectifs 2022-2024.

L'association **RYTMI'KA**, créée en 2017 a pour but de promouvoir, transmettre et faire découvrir la culture Antillaise. L'association propose des ateliers danse et percussions, a déjà participé aux événements de la

commune et s'est également impliquée dans la vie des différents quartiers de Cergy (fêtes de quartier, 50 Ans de Cergy, Charivari, Festival des solidarités ...).

L'association a un projet (Rytm'déco) de création et construction de décors afin d'agrémenter leurs interventions sur scène mais aussi en déambulation.

L'association **RYTHM'N VOICES**, créée en septembre 2002 sur un principe de laïcité et selon la loi de 1901 régissant les associations à but non lucratif est domiciliée à Cergy. Son but est de promouvoir le gospel traditionnel et moderne à travers des manifestations diverses (Concerts, festivals, ateliers de chants, stages...) qu'elle organise ou auxquelles elle participe.

L'association **SANS DESSUS DE SONS** créée en 2005, a pour objet : création, organisation, réalisation et diffusion des productions scéniques destinées à tous les publics, sous forme de spectacle vivant et autres formes d'expressions artistiques ; parallèlement, elle développe tous autres genres artistiques par des rencontres, ateliers, expositions, cours, stages, formations dans des actions culturelles, pédagogiques, socio-culturelles, etc... ; elle édite toutes publications ayant trait à ses activités ; enfin, elle peut être amenée à développer toute activité concourant ou soutenant les objets sociaux ci-dessus

L'association **STARLIGHT COUNTRY**, dont les cours se situent depuis 2017 à la Maison de quartier La Lanterne a pour but la pratique de la danse Country. L'association a contribué à l'animation du quartier lors du pot de rentrée de celle-ci en proposant une démonstration suivie d'une initiation à la danse Country. L'association organise également des bals ouverts à tous.

L'association participe activement à la diversité des propositions en danse sur la ville (notamment lors des « 50 Ans de Cergy » ...)

L'association **TAPAGE NOCTURNE**, créée en 1986 propose des ateliers de technique vocale et scénique, des scènes ouvertes au LCR des Touleuses, un soutien aux artistes musicaux émergents, ainsi que des concerts et/ ou soirées de quartiers lors desquels elle programme de jeunes chanteurs soutenus par l'association ou découverts à l'occasion des scènes ouvertes.

L'association participe également depuis plusieurs saisons à la fête de la musique.

L'association **THÉÂTRE EN STOCK** fondée en 1985 est constituée d'une troupe professionnelle de théâtre composée d'artistes, d'un metteur en scène, d'une équipe technique et administrative qui œuvrent ensemble autour du spectacle vivant. Son développement artistique est issu du théâtre de tréteaux, la compagnie se consacre au théâtre populaire en revisitant les grands textes du théâtre français et en écrivant des spectacles sur des thèmes de société (les addictions, la discrimination, la parentalité...) et place le public au centre de son travail.

Le programme d'actions de l'association est divers et varié :

-« Théâtre école » : mise en place d'ateliers de découverte et de pratique artistique (enfants, jeunes et adultes);

-Réalisation d'un spectacle dans le cadre des V.V.V (Cergy City) par un groupe de jeunes de 11 à 18 ans de Cergy autour d'un projet innovant et encadré par des professionnels du spectacle vivant;

-Organisation du Festival de Tréteaux;

-Programmation, création et diffusion de plusieurs spectacles, notamment de Théâtre-débats dans le cadre d'actions de prévention et d'information.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2019/2020/2021 (Délibération n° 32 du 19 février 2019) signée entre la commune et l'association Théâtre en Stock). Conformément à la convention d'objectifs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Théâtre en Stock.

L'association **TREPLIN DES TALENTS ARTISTIQUES – TDTA** (reprise de l'association Pas de Deux)
Après la fermeture de l'association Pas de Deux suite au départ en retraite de la fondatrice Laurence Fockeu, Haja "Adz" Williams (ancien élève puis professeur de Pas de Deux), a repris l'association avec d'anciens membres et des élèves.

Malgré le contexte actuel, Adz a très rapidement influé une nouvelle dynamique en créant des supports de communication qui se sont avérés efficaces (nouveau site internet (tdta.art), réseaux sociaux, tracts, affiches, participation à la journée des associations, ...). À tel point que le public a répondu présent sur quasiment tous les cours, avec maintien des professeurs.

TDTA créée en août 2020, assure donc une certaine continuité de Pas de Deux et développe de nouvelles activités mêlant danse, musique, théâtre et vidéo. L'association initie également des synergies avec les autres associations artistiques de la ville pour la création d'un spectacle collaboratif avec des associations cergysoises.

L'association **WEYLAND ET COMPAGNIE**, créée à Cergy en 2012 souhaite rendre poétique le geste théâtral ou dansé, sans frontière ni œillère. Elle désire jouer partout et pour tous, dans les lieux culturels mais aussi là où le spectacle n'apparaît pas... Elle revendique l'élitisme pour tous, selon la fameuse formule et souhaite promouvoir un esprit d'éducation populaire et d'éducation nouvelle. Toutes ses créations (ou presque) sont des créations originales. Elle imagine des spectacles essentiellement en direction du jeune public avec des formes d'expression variées (conte, musique, danse, théâtre, clown).

Considérant que le projet d'actions culturelles, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture,

Considérant que la volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes, les associations répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la Ville et leur participation à la vie culturelle de Cergy et que dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et ces associations va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Considérant que le versement des subventions sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte relative à la laïcité par le bénéficiaire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Attribue des subventions aux associations culturelles selon le tableau suivant pour un montant total de **196 525€** :

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention 2022
Adsyka domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (Siret 43002088300038)		16 000 €
Art et Prémices Cie domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°SIRET : 527 554 315 000 12)		11 000 €
Art Osons domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N°SIRET : 532 360 070 000 17)		14 000 €
ASSAUT DANSE 36 rue du Bruloir 95000 CERGY (SIRET 75389001100012)		750€
ASSOCIATION MAISON ANNE ET GERARD PHILIPPE 2, chemin du Bac de Gency 95000 CERGY (SIRET 90371561300019)		500€
Association Astelle domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N° SIRET : 324 117 246 000 22)		3 750€

Ateliers Arrosés domiciliée La Tour Bleue - appt 110 - place des Cerclades 95000 Cergy (N° SIRET : 512 807 456 000 27)		3 500 €
Chœur de Cergy Boucle d'Oise domiciliée au Centre Musical Municipal - groupe scolaire des Linandes - place des Linandes 95000 Cergy (N° SIRET : 410 379 754 000 30)		3 000 €
CIE RAYONS D'ECRITS domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N° SIRET : 420 111 304 000 28)		2 000€
Cergy Style domiciliée à Visages du Monde 10 Place du Nautilus 95800 Cergy (N° SIRET : 810 744 698 000 12)		4 000 €
Association Club de l'Image domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N°SIRET : 823 246 095 000 17)		500€
Combo 95 domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET: 432 231 181 000 46)	2022/2024	10 000€
Contegoute domiciliée 8 rue du capitaine Némo (chez M. Brojtman) 95800 Cergy (N° SIRET : 839 668 167 000 19)		2 700€
Culture du Cœur du Val-d'Oise domiciliée à la maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°SIRET : 484 804 778 000 21)		2 000€
Association le vent se lève Harmonie de Cergy domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°SIRET : 424 280 204 000 19)		5 500€
Association La Ruche domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET :451 668 610 000 20)	2022/2024	37 000€
Association Les Bons Plants domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N° SIRET : 814 096 400 000 19)		1 800€

Les P'tits Chats pitres domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET : 827 521 725 000 24)		5 200€
Les 3 Coups L'œuvre 6 Les Linandes Orange 95 000 CERGY Siret 79796117400027		500 €
Let's Sing domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET : : 488 968 868 000 15)		1 500€
LES ENCRE MELEES Visage du monde 10 place du Nautilus 95800 CERGY (N°SIRET : : 49401702300016)		1 500€
Mille et Une Danses domiciliée 16 avenue Jean Bart 95000 Cergy (N°SIRET : : 448 923 656 000 38)		1 500€

Mozaïk 95 domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET : 444 627 475 000 23)		1 000€
Musaïques domiciliée au Centre Musical Municipal - groupe scolaire des Linandes - place des Linandes 95000 Cergy (N° SIRET : 404 156 531 000 26)		3 150€
Radio RGB - Radio Ginglet la Boucle domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N° SIRET : 329 646 689 000 28)	2022/2024	8 500€
Rytmi'ka domiciliée 4 allée des courtilières 95800 Cergy (N° SIRET : 834 547 135 000 14)		800€

Rythm'N VOICES Visage du monde 10 place du Nautilus 95800 CERGY SIRET 47800430200012		300€
SANS DESSUS DE SONS Visage du monde 10 place du Nautilus 95800 CERGY Siret 48868737700058		1000€
Ass. Starlight Country domiciliée 93 grande rue 95280 Jouy le Moutier (N° SIRET : 753 718 329 000 26)		575€
Association Tapage Nocturne domiciliée à la Maison de quartier des Linandes, place des Linandes Beiges 95000 Cergy (N° SIRET : 452 591 639 000 11)		1 500€
Théâtre en stock domiciliée au LCR Chanterelle 4 avenue de la Belle Heaumière 95800 Cergy (N° SIRET : 339 484 958 000 22)	2022/2024	44 000€
TDTA - le Tremplin des Talents domiciliée 4 allée du Tapis vert 95800 Cergy (N° SIRET : 888 419 314 000 16)		7 000€
WEYLAND ET CIE 19 Rue du Ginglet 95800 CERGY Siret 78852364500018		500€

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 avec l'association Combo 95.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 avec l'association La Ruche.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 avec l'association Théâtre en Stock.

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 avec l'association Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle (RGB).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°33

OBJET : Adhésion à l'association Les Jeunesses Musicales de France (JM France)

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°33

OBJET : Adhésion à l'association Les Jeunesses Musicales de France (JM France)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que depuis 80 ans, les Jeunesses Musicales de France (JM France), association reconnue d'utilité publique, œuvrent pour l'accès à la musique des enfants et des jeunes prioritairement issus de territoires éloignés ou défavorisés

Considérant que le réseau des JM France, composé de 1000 bénévoles et 400 partenaires culturels, organise chaque année 2 000 spectacles, ateliers et événements, principalement sur le temps scolaire.

Considérant qu'avec près de 150 artistes professionnels, les JM France offrent ainsi à plus de 350 000 spectateurs de 3 à 18 ans une première expérience musicale forte, soutenue par un accompagnement pédagogique innovant.

Considérant l'adhésion permet entre autre de bénéficier de l'expertise des JM France en matière de propositions musicales « jeune public » et des outils mis à disposition (livret pédagogique, supports de communication, ingénierie de projet, fonds musical pour l'enfance et la jeunesse...), de participer à la vie de l'association et d'avoir un droit de vote aux assemblées générales de l'association régionale.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve l'adhésion à l'association les Jeunesses Musicales de France et s'engage à verser un montant de 90€

Article 2 : Approuve la désignation de son représentant, à savoir la Chargée de Production et de Médiation du Douze, Stéphanie GILBERT

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022
--



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°34

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer le marché de Prestations de médiation sociale et urbaine au bénéfice du quartier grand centre.

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°34

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer le marché de Prestations de médiation sociale et urbaine au bénéfice du quartier grand centre.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 11 mars 2022,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 13/12/2021, une procédure adaptée relevant de la catégorie des marchés publics de services sociaux ayant pour objet des prestations de Médiation Sociale et Urbaine au bénéfice du quartier Grand Centre.

Considérant que cette procédure adaptée relevant de la catégorie des marchés publics de services sociaux est passée en application de l'article L. 2123-1-3° du Code de la Commande Publique.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif aux Prestations de Médiation Sociale et Urbaine au bénéfice du quartier Grand Centre, a été envoyé en publication le 13 décembre 2021 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr.

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 14 janvier 2022 à 12 heures, un candidat a déposé une offre.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 11 mars 2022 a émis un avis favorable en faveur de la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

Association PROMEVIL, sise 9 rue Andrézy, 78 570 Chanteloup-les-Vignes.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les termes du marché n°32/21 relatif aux Prestations de Médiation Sociale et Urbaine au bénéfice du quartier Grand Centre.

Article 2 : Précise que le marché est conclu à compter du 02 mai 2022 pour une période initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit d'une durée de 4 ans au total expirant au 01 mai 2026.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal, après avis favorable de la CAO en date du 11 mars 2022, à signer le marché n° 32/21 ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec l'Association PROMEVIL, sise 9 rue Andréys, 78 570 Chanteloup-les-Vignes, pour un montant global et forfaitaire annuel de 137 367,13 € HT, soit 164 840,56 € TTC la première année et pour un montant global et forfaitaire annuel de 129 981,96 € HT, soit 155 978,35 € TTC les années suivantes,

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°35

OBJET : Modification des périmètres scolaires

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abila ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°35

OBJET : Modification des périmètres scolaires

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article L 2121-29 et L 2121-30 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 212-7 et du code de l'éducation,

Considérant que la commune de Cergy a la responsabilité de la définition de la carte scolaire et du découpage géographique de son territoire en différents secteurs, conformément aux dispositions de l'article L212-7 du code de l'éducation : « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal ».

Considérant l'ouverture du nouveau groupe scolaire « le petit vent » à la rentrée scolaire 2022-2023.

Considérant que pour la rentrée scolaire 2022-2023, les périmètres scolaires doivent être modifiés afin d'intégrer les différents logements qui seront prochainement livrés dans certains quartiers de la ville et d'équilibrer les effectifs entre les groupes scolaires.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autorise le Maire ou son représentant légal à modifier les périmètres scolaires de la manière suivante :

Secteur Grand Centre		
Dénomination de la voie	Ancien secteur	Nouveau secteur
Avenue du ponceau Tous numéros	Flottant Chênes / Ponceau/ Chemin Dupuis	Flottant Ponceau / Chemin Dupuis
Rue du Fonds des Ponceaux Tous numéros	Flottant Chênes / Ponceau/ Chemin Dupuis	Flottant Ponceau / Chemin Dupuis
Avenue du Nord Numéro 125	Flottant Chênes / Ponceau/ Chemin Dupuis	Flottant Ponceau / Chemin Dupuis
Rue du Moutier Tous numéros	Flottant Chênes / Ponceau/ Chemin Dupuis	Flottant Ponceau / Chemin Dupuis
Rue des Harsans Tous numéros	Flottant Chênes / Ponceau/ Chemin Dupuis	Flottant Ponceau / Chemin Dupuis
Rue des Heulines Tous numéros	Flottant Chênes / Ponceau/ Chemin Dupuis	Flottant Ponceau / Chemin Dupuis
Rue des Petits Pres Tous numéros	Flottant Chênes / Ponceau/ Chemin Dupuis	Flottant Ponceau / Chemin Dupuis
Rue de la Pierre Miclare Tous numéros	Flottant Chênes / Ponceau/ Chemin Dupuis	Flottant Ponceau / Chemin Dupuis

Secteur AMH		
Dénomination de la voie	Ancien secteur	Nouveau secteur
Cour des Beaux Jardins Tous numéro	Flottant Belle Epine / Petit Vent	Petit Vent
Clos de Sylthes Tous numéros	Flottant Belle Epine / Petit Vent	Petit Vent
Rue de l'Eglantier Tous numéros	Flottant Belle Epine / Petit Vent	Petit Vent
Clos de l'Astrée Tous numéros	Flottant Belle Epine / Petit Vent	Petit Vent
Chemin de Meulan Tous numéros	Flottant Belle Epine / Petit Vent	Petit Vent
Chemin du Lin Tous numéros	Flottant Belle Epine / Petit Vent	Petit Vent
Rue de l'Arrosoir Tous numéros	Flottant Belle Epine / Petit Vent	Petit Vent
Sente des Potagers Tous numéros	Flottant Belle Epine / Petit Vent	Petit Vent
Allée du Passeur d'Eau Tous numéros	Flottant Belle Epine / Petit Vent	Petit Vent
Square de la Belle Epine Tous numéros	Flottant Belle Epine / Petit Vent	Petit Vent
Sente de l'écrin boisé Tous numéros	Flottant Belle Epine / Petit Vent	Petit Vent
Rue de l'Aubépine Tous numéros	Flottant Belle Epine / Petit Vent	Petit Vent
Rue du Palet	Flottant Belle Epine / Petit Vent	Petit Vent

Tous numéros		
Place Gisèle Halimi Tous numéros	Flottant Belle Epine / Petit Vent	Petit Vent
Allée des Bois d'or Tous numéros	Flottant Belle Epine / Petit Vent	Petit Vent
Rue de la Fenaison Tous numéros	Flottant Belle Epine / Petit Vent	Petit Vent
Chemin des Mérites Tous numéros	Flottant Belle Epine / Petit Vent	Parc / Justice
Boulevard de la Paix Numéros : 18,20 et 22.	Flottant Belle Epine / Petit Vent	Flottant Gros Caillou / Escapade
Allée Fleurie Tous numéros	Non affecté	Petit Vent
Rue des Doux Epis Tous numéros	Non affecté	Petit Vent
Rue des Champs Tous numéros	Non affecté	Petit Vent
Place des Saisons Tous numéros	Non affecté	Petit Vent
Place du Cœur Fleuri Tous numéros	Non affecté	Petit Vent
Sente de Bourgeois Tous numéros	Non affecté	Petit Vent
Sente des Bosquets Tous numéros	Non affecté	Petit Vent
Place des Semis Tous numéros	Non affecté	Petit Vent
Clos du Matin Tous numéros	Belle Epine	Petit Vent
Clos de la Roseraie Tous numéros	Belle Epine	Petit Vent
Chemin de la Surprise Tous numéros	Escapade	Belle Epine
Cours des Reinettes Tous numéros	Escapade	Belle Epine
Passage de la Marotte Tous numéros	Escapade	Belle Epine
Terrasses de la Pirouette Tous numéros	Escapade	Belle Epine
Avenue du Centaure Numéros : 23, 25, 27, 29, 31 et 33.	Flottant Belle Epine / Petit Vent	Belle Epine
Avenue du Centaure Numéros : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 15 bis, 17, 19 et 21.	Flottant Belle Epine / Petit Vent	Belle Epine
Avenue du Centaure Numéros : 14 et 14B	Flottant Belle Epine / Petit Vent	Escapade
Avenue des Genottes Numéros : 30, 32, 34 et 36.	Escapade	Belle Epine
Avenue du Martelet Numéro : 25	Escapade	Belle Epine

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°36

OBJET : Tarification des séjours en centres de vacances pour le mois de juillet 2022 pour les jeunes de 12 à 15 ans

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°36

OBJET : Tarification des séjours en centres de vacances pour le mois de juillet 2022 pour les jeunes de 12 à 15 ans

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy propose deux séjours en centres de vacances au cours du mois de juillet 2022 pour les jeunes cergyssois âgés de 12 à 15 ans, sur des thématiques et dans des environnements favorisant le développement corporel et l'épanouissement personnel et intellectuel des participants.

En fonction du coût du séjour pour la ville, il est demandé une participation financière des familles tenant compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer,

Considérant qu'il est proposé d'établir une grille tarifaire selon le coût moyen des séjours facturé à la ville :

- Séjours multi-activités Bords de mer du 06 au 17 juillet et du 18 au 29 juillet 2022 pour les 12-15 ans à LEUCATE

Coût du séjour pour la ville : 1 004 € /enfant,

Considérant que les tarifs décrits dans la grille tarifaire ci-dessous seront diffusés avec la brochure des centres de vacances au cours du premier trimestre 2022 et s'appliqueront pour les séjours organisés en juillet 2022,

Considérant qu'un contrat de prestation de services - C22401 - pour l'organisation et l'accueil de séjours pour la jeunesse durant les vacances scolaires estivales (séjour multi-activités en bord de mer) a été notifié le 21/02/2022,

Considérant que pour cette année, il est proposé d'organiser 2 séjours en bord de mer,

Considérant que chaque année, les tarifs des séjours applicables aux familles sont évalués au regard du coût de ces séjours pour la Ville. Il est proposé des tarifs de participation des familles en fonction du montant facturé par séjour. Cette tarification comporte bien un volet social, dans la mesure où la grille tarifaire prend en compte les ressources et le nombre d'enfants du foyer,

Considérant que cette tarification s'inscrit dans le cadre de la volonté de la commune de renforcer l'animation et l'aide aux jeunes pour construire leurs projets, les accompagner dans leur parcours de vie sur les questions de formation, d'insertion professionnelle, de citoyenneté, de prévention, de vie étudiante et de loisirs.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1 : Approuve la grille tarifaire ci-dessous déterminant la participation financière des familles au coût des séjours pour les adolescents en juillet 2022 :

Grille tarifaire séjours été 2022 :

**Séjour multi-activités bords de mer pour les 12/15 ans
Du 06 au 17 juillet 2022 et du 18 au 29 juillet 2022**

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	A1	100	A2	95	A3	91	A4	86
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	143	B2	136	B3	126	B4	118
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	204	C2	194	C3	186	C4	177
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	291	D2	280	D3	269	D4	258
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	319	E2	308	E3	293	E4	279
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	349	F2	333	F3	316	F4	301
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	376	G2	358	G3	340	G4	321
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	404	H2	385	H3	362	H4	343
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	443	I2	421	I3	397	I4	374
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	487	J2	461	J3	432	J4	406
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	529	K2	500	K3	470	K4	440

De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	573	L2	539	L3	507	L4	473
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	615	M2	580	M3	543	M4	506
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	659	N2	618	N3	579	N4	538
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	701	O2	659	O3	615	O4	572
5 379,01 € et +	P1	745	P2	699	P3	653	P4	604

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°37

OBJET : Tarifs séjours 12 jours été 2022

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abila ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°37

OBJET : Tarifs séjours 12 jours été 2022

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la commune de Cergy organise toute l'année à l'attention des enfants cergyssois des mini-séjours durant les vacances scolaires.

Considérant qu'une participation financière est demandée aux familles et que celle-ci est calculée en fonction des ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer.

Considérant que la commune souhaite proposer durant l'été 2022, un nouveau type de séjours sur une période de 12 jours et 11 nuits.

Considérant qu'il n'existe pas actuellement de grille tarifaire pour cette offre.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Valide l'annexe à la grille tarifaire des prestations périscolaires et extrascolaires pour les séjours de 12 jours et 11 nuits durant l'été 2022.

Article 2 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant

le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°38

OBJET : Bourses Communales 2021-2022 pour les collegiens (lot2)

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°38

OBJET : Bourses Communales 2021-2022 pour les collégiens (lot2)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la Ville de Cergy attribue, sous conditions de ressources, une bourse d'étude aux collégiens cergyssois, en complément de celle de l'Education Nationale afin de favoriser leur réussite scolaire.

Considérant qu'à cette fin, le conseil municipal du 28 septembre 2021 a fixé les barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année 2021/2022, à 92€ pour le taux normal et 128€ pour le taux majoré.

Considérant que les règles d'attribution sont les suivantes :

- résider en fiscalement sur la Commune,
- fréquenter un établissement secondaire habilité à recevoir des boursiers de l'Education Nationale
- être boursier de l'Education Nationale

Considérant que la campagne relative aux bourses communales s'est déroulée du 18 octobre au 19 novembre 2021 et que 343 dossiers ont été reçus : 321 dossiers, concernant 398 collégiens, ont eu une suite favorable (lot 1) pour un montant total de 45 128€ (délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021).

Considérant que 4 dossiers (correspondant à 7 collégiens), répondant aux critères d'attribution, étaient en attente d'attribution de la Bourse de l'Education Nationale.

Considérant que les 4 dossiers, ont été complétés depuis. Ils sont donc recevables à l'attribution de la bourse communale (lot 2).

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve l'attribution de

-5 bourses d'un montant de 92€

-2 bourses d'un montant de 128€

Le total des sommes versées est de 716€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°39

OBJET : Adoption des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires applicables à la Maison Départementale de l'Enfance

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°39

OBJET : Adoption des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires applicables à la Maison Départementale de l'Enfance

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la délibération portant revalorisation des tarifs périscolaires et extrascolaires du 29 juin 2021,

Considérant que la ville de Cergy accueille sur son territoire la Maison Départementale de l'Enfance

Considérant que les tarifs applicables à ce jour sont les tarifs maxima des grilles de quotient issues de la délibération du 29 juin 2021 susvisée et qu'il convient de les revoir,

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Fixe la participation de la Maison Départementale de l'Enfance comme suit à compter du mois d'avril 2022 :

Activité	Tarifs
Restauration (délibération du 29 juin 2021/code CN)	3,72€
Accueils du matin (délibération du 29 juin 2021/code F4)	1,29€

Ateliers du soir(mois) (délibération du 29 juin 2021/code F4)	16,87€
Accueils du soir (délibération du 29 juin 2021/code F4)	3,32€
ALSH mercredi et vacances journée entière (délibération du 29 juin 2021/code F4)	8,91€
ALSH mercredi et vacances matin avec repas	5,36€
ALSH mercredi et vacances après-midi sans repas	3,57€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°40

OBJET : Règlement des accueils périscolaires

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°40

OBJET : Règlement des accueils périscolaires

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la délibération adoptant la nouvelle tarification des activités périscolaires et extrascolaires du 29 mars 2022,

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur des accueils sur les temps périscolaires pour s'adapter à l'évolution des modalités de réservation

Considérant le dit règlement en annexe,

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Adopte le règlement intérieur des accueils sur le temps périscolaire tel qu'annexé

Article 2 : Dit que ce règlement entrera en vigueur à compter du 8 juillet 2022

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa

publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°41

OBJET : Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°41

OBJET : Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que Le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e (CDLV) pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie. Il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route). Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

Considérant que lors de la commission du mois de février, 20 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

17 dossiers « permis de conduire »

2 dossiers « BAFA »,

1 dossier « apprendre ailleurs »

Considérant qu'après examen des dossiers par la commission d'attribution du 09/02/2022 présidée par le conseiller municipal délégué à la réussite éducative et à la jeunesse, 20 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.

Considérant que le programme d'actions CDLV participe à la réalisation de ces objectifs.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 5 435 € :

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse		Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
220201	CH...	Na...	95000	CERGY	PERMIS	150 €	
220202	TH...	Di...	95800	CERGY	PERMIS	300 €	
220203	KA...	As...	95800	CERGY	PERMIS	300 €	
220204	ND...	Ar...	95800	CERGY	PERMIS	300 €	
220205	CH...	Sa...	95800	CERGY	PERMIS	150 €	
220206	BE...	Ly...	95800	CERGY	PERMIS	300 €	
220207	DR...	So...	95800	CERGY	PERMIS	300 €	
220208	LO...	li...	95800	CERGY	PERMIS	260 €	
220209	SO...	Je...	95000	CERGY	PERMIS	300 €	
220210	BE...	Ha...	95800	CERGY	PERMIS	300 €	
220211	FR...	Ky...	95800	CERGY	PERMIS	300 €	
220212	BO...	Sa...	95000	CERGY	PERMIS	300 €	
220213	SR...	Ma...	95800	CERGY	PERMIS	300 €	
220214	AI...-BA...	Ya...	95800	CERGY	PERMIS	300 €	Mme EL... Am...

220215	BA...	Sa...	95000	CERGY	PERMIS	300 €	
220216	SE...	Ko...	95000	CERGY	PERMIS	300 €	
220217	GE...	Wi...	95800	CERGY	PERMIS	225 €	Mr GE... Pi... Zo...
220218	AL...	Ti...	95800	CERGY	BAFA	250 €	Mme Ma... AL... ou Mr AL... Ab...
220219	AI...-BA...	Ya...	95800	CERGY	BAFA	250 €	Mme EL... Am...
220220	SA...	Fa...	95000	CERGY	APPRENDRE AILLEURS	250 €	

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°42

OBJET : Attributions de subventions municipales 2022 aux associations jeunesse

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abila ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°42

OBJET : Attributions de subventions municipales 2022 aux associations jeunesse

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2022, des associations jeunesse ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale :

L'association « Agir Pour Réussir » (AGPR), créée sur le quartier Côteaux/Grand Centre il y a plus de 10 ans, a notamment pour objet l'animation socio-culturelle à travers l'ouverture culturelle et sociale des jeunes. Dans son local du Ponceau mis à disposition par la Ville de Cergy, l'association assure un accueil journalier permettant de créer du lien sur le quartier et d'orienter les habitants notamment sur les problématiques d'insertion professionnelle et de logement. En parallèle, avec l'aide de salariés et des bénévoles actifs, l'association développe des actions autour de 4 thématiques: l'animation jeunesse et la prévention; l'accompagnement à la scolarité, l'offre sportive de loisirs et la citoyenneté.

Au titre de la convention annuelle d'objectifs 2022 avec la commune et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3 et 6 de la convention en cours., il est proposé de verser 30 000€ € sur le 1^{er} semestre représentant 50% du programme d'actions.

Le versement du solde sera effectué au second semestre de l'année N après réception du bilan intermédiaire du programme, qualitatif et financier. Le nouveau conseil d'administration de l'association devra produire une note de présentation des objectifs et des actions définis par pour les exercices à venir et sous réserve par l'association des obligations mentionnées aux articles 3 et 6 de la convention en cours.

L'Association « Pour la Rencontre » (APR), œuvrant sur le quartier Axe-Majeur Horloge depuis plus de 15 ans, a pour objet de favoriser l'intégration des jeunes en créant du lien social par le biais d'activités éducatives, citoyennes, sociales, culturelles et sportives.

L'association propose un programme d'une dizaine d'actions principalement à destination de la jeunesse : des ateliers culturels, une chasse au trésor, un accompagnement vers l'emploi, des rencontres spécifiques pour les jeunes filles, de l'accompagnement scolaire et de l'aide à la parentalité, des temps festifs animant le quartier, des séjours pour les 11/17ans, un défilé de mode pour les jeunes créateurs, une sensibilisation à la laïcité.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association APR.

Au titre de la convention triennale d'objectifs 2022-2024 avec la commune, il est proposé de verser sur le premier semestre la somme de 18 500€, représentant 50% du programme d'actions.

Le versement du solde sera effectué au second semestre de l'année N après réception des documents demandés, notamment du bilan intermédiaire du programme, qualitatif et financier, et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3 et 6 de la convention en cours.

L'association « Touskarot », crée le 09 juillet 2009, a pour objet de faire découvrir et promouvoir le sport dans les quartiers, sensibiliser les jeunes aux valeurs éducatives du sport, aider les jeunes et les moins jeunes à l'insertion sociale et professionnelle par la mise en place d'actions et d'activités ciblées et enfin accompagner et assister les jeunes dans leurs formations scolaires ainsi que dans la vie de tous les jours. A cet effet, l'association assure des animations de proximité sur l'orée du bois avec une programmation d'animation sportive durant les vacances pour les jeunes de 10 à 17 ans, des sorties à vocation sportive

(visite stade, musée de la boxe, INSEP...) et des tournois sportifs. De plus, pour renforcer son ancrage local, l'association met en place une médiation sociale urbaine préventive sur le quartier de l'Orée du bois avec une équipe de bénévoles et organise des repas de quartier. Enfin l'association Touskarot mène régulièrement différentes actions dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV).

Au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021/2022/2023, il est proposé de poursuivre le partenariat et de verser sur le premier semestre la somme de 10 000 € représentant 50% du programme d'actions.

Le versement du solde sera effectué au second semestre de l'année N après réception des documents demandés, notamment du bilan intermédiaire du programme, qualitatif et financier, et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3 et 6 de la convention.

L'association « Visions du Haut », œuvrant sur les hauts de Cergy, il y a 1 an, a pour objectif de proposer aux jeunes des activités (tournois de foot, matchs, randonnées, VTT, jeux vidéo et autres) afin de redynamiser leur quartier par des animations. Dans un second temps, l'association souhaite mobiliser les quartiers autour d'actions humanitaires et des sensibilisations au développement durable.

Au titre de l'exercice 2022, il est proposé de verser 1 000€ pour leur programme d'actions.

Considérant que le projet d'animation territorial, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergysoises ou accueillant du public cergysois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes grâce à l'engagement associatif et citoyen et que les associations ci-dessus répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie de quartier,

Considérant que le versement des subventions sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte relative à la laïcité par le bénéficiaire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Il est demandé au conseil municipal d'attribuer des subventions 2022 aux associations Jeunesse selon le tableau suivant pour un montant total de **118 000 €** :

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention fonctionnement
Agir pour réussir (AGPR) Domiciliée Maison de quartier des linandes, Rue des Linandes beiges 95000 Cergy N° SIRET : 511 672 867 000 13	2022	60 000 €
Association pour la rencontre (APR) Domiciliée 8 place des Institutions 95800 Cergy N° SIRET : 451 660 625 000 18	2022/2024	37 000 €
Touskarot Domiciliée 2A les Plants pourpres (chez M. Mariko) 95000 Cergy N° SIRET : 810 724 229 000 10	2021/2023	20 000 €
VISION DU HAUT Domiciliée 19 allée des Météores de Paille (Chez M. Sissako) 95800 CERGY N° SIRET : 900 930 702 000 15		1 000€

Article 2 : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectif annuelle 2022 avec l'association Agir pour réussir (AGPR).

Article 3 : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la

convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 avec l'association Association pour la rencontre (APR).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°43

OBJET : Subventions 2022 aux associations œuvrant pour la réussite éducative

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022 par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abila ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°43

OBJET : Subventions 2022 aux associations œuvrant pour la réussite éducative

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la réussite éducative est un enjeu majeur pour la commune. Les collèges et lycées ont accueilli 6 400 élèves durant l'année scolaire 2020/2021. Parmi cette population, 20% des collégiens de 6ème et 30% des élèves de 3ème avaient au moins une année de retard scolaire. 40% des collégiens étaient issus de familles dites défavorisées, selon la définition de l'Education Nationale, à savoir des enfants d'ouvriers, employés ou de parents sans activité.

Considérant que compte de tenu de ces éléments et pour affirmer sa politique volontaire en matière de réduction des inégalités, la commune de Cergy encourage et soutient les initiatives de différents partenaires associatifs qui mettent en œuvre des actions complémentaires à celles développées par la commune en matière d'accompagnement à la scolarité collectif ou individuel, de soutien aux parents dans le rapport à l'école, d'aide aux choix d'orientation.

Considérant que les partenaires associatifs sont : **Ecole et famille, Ecole et Vie locale et Entreprendre pour apprendre**

Considérant que l'association **Ecole et Famille** a pour but de favoriser la collaboration école / famille autour des problématiques d'élèves pour ensuite redéfinir les rôles et les engagements de chacun et créer un contexte d'alliance. Elle propose de participer, aux côtés des professionnels des services de la Ville qui œuvrent en direction des familles, à la construction d'actions en direction de ce public. Elle favorise la consolidation des liens de confiance entre les familles et les institutions et en particulier avec l'école.

Considérant que l'association **Ecole et Vie locale** organise et anime des échanges école/entreprise pour aider les élèves à mieux comprendre leur environnement économique et social. Ses objectifs sont de mettre en perspective les enseignements reçus et les attentes de la société, d'apporter des réponses concrètes aux questions que les élèves posent sur l'organisation et la vie de l'entreprise, les métiers, les techniques de recherche d'emploi, de préparer leur entrée dans la vie professionnelle, de contribuer à la formation de citoyens informés et conscients de leur rôle dans la société.

Considérant que l'association **Entreprendre Pour Apprendre** est une fédération de 15 associations agréée par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports. Ses activités sont reconnues complémentaires de l'école. Créateur de nouvelles perspectives, l'association interconnecte l'école et l'entreprise pour s'enrichir mutuellement de toutes les énergies et faire grandir tous les potentiels.

Comment ? En faisant vivre une aventure entrepreneuriale collective qui donne à chacun-e le pouvoir de faire grandir ses idées et sa personnalité.

Considérant que les associations **Ecole et famille, Ecole et Vie locale et Entreprendre pour apprendre** ont transmis aux services municipaux leur demande de subvention pour l'année 2022. Ces associations développent des actions qui contribuent à l'intérêt général, luttent contre les inégalités et sont des acteurs importants du territoire en matière de réussite éducative.

Considérant que le versement des subventions sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte relative à la laïcité par le bénéficiaire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Attribue les subventions suivantes :

Entreprendre pour apprendre	1000 €
Ecole et Vie Locale:	3000 €
Ecole et Famille:	7 000 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°44

OBJET : Modification des représentants de la commune aux conseils d'administration des collèges et lycées

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°44

OBJET : Modification des représentants de la commune aux conseils d'administration des collèges et lycées

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU les articles R. 421-14 et R. 421-33 du code de l'éducation

Considérant que le décret n°2016-1228 du 16 septembre 2016 fixe à 1 le nombre de représentant de la commune siège de l'établissement, au conseil d'administration des collèges et des lycées et que lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, le conseil d'administration est composé d'un représentant de cet établissement public et d'un représentant de la commune.

Considérant que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Considérant que les représentants des collectivités territoriales dans les collèges et lycées sont désignés en son sein par l'assemblée délibérante et qu'il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Considérant qu'il convient de remplacer Karim ZIABAT suppléant au Conseil d'administration du Lycée Jules Verne par Rania KISSI (suppléante) –

Considérant qu'il convient de remplacer Karim ZIABAT et Moussa DIARRA respectivement représentants titulaires et suppléants au Conseil d'administration du collège de la Justice par Eric NICOLLET (titulaire) et Narjès SDIRI (suppléante) –

Considérant qu'il convient de remplacer Moustapha DIOUF et Eric NICOLLET respectivement représentants titulaires et suppléants au Conseil d'administration du collège Les Explorateurs par Karim ZIABAT (titulaire) et Moustapha DIOUF (suppléant) –

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Désigne les personnes suivantes comme représentants titulaires et suppléants de la commune aux conseils d'administration des collèges et lycées suivants :

Pour les lycées :

Etablissements	Titulaires	Suppléants
Galilée	David AGRECH	Malika YEBDRI
Jules Verne	Moustapha DIOUF	Rania KISSI

Pour les collèges :

Etablissements	Titulaires	Suppléants
La Justice	Eric NICOLLET	Narjès SDIRI
Moulin à Vent	Patrick BARROS	Louis L'HARIDON
Les Touleuses	Françoise COURTIN	Alexandra WISNIEWSKI
Les Explorateurs	Karim ZIABAT	Moustapha DIOUF
Gérard Philipe	Maxime KAYADJANIAN	Cindy ST VILLE LEPLE CHENIERE

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°45

OBJET : Subventions aux associations de prévention

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°45

OBJET : Subventions aux associations de prévention

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que les jeunes de moins de 25 ans représentent une grande partie de la population cergyssoise,

Considérant que l'accompagnement éducatif de la jeunesse la plus fragile nécessite des moyens particuliers,

Considérant que l'association Sauvegarde 95 développe une action de prévention spécialisée avec 3 équipes d'éducateurs sur la ville de Cergy,

Considérant que la ville souhaite soutenir cette action de prévention spécialisée dont les objectifs sont de faciliter l'insertion des jeunes et de prévenir la marginalisation, d'élaborer des diagnostics partagés avec les acteurs et être force de proposition

Considérant qu'une convention d'objectifs doit être signée avec l'association,

Considérant que l'accompagnement éducatif de la jeunesse la plus fragile nécessite des moyens particuliers,

Considérant que le Centre Départemental Loisirs Jeunes (CDLJ) est une association de la Police Nationale,

Considérant que dans le cadre de la prévention de la délinquance, l'association a pour objet d'accueillir des adolescents en difficulté et de leur offrir, par des activités éducatives et de formation à dominante sportive, des chances de réinsertion sociale comme des séjours, des chantiers ou des formations, stages favorisant l'insertion (BAFA, BPJEPS, PSC1)

Considérant que la ville souhaite soutenir l'action du CDLJ notamment dans la perspective du Rapprochement police/population,

Considérant qu'une convention d'objectifs doit être signée avec l'association,

Considérant que le versement des subventions sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte relative à la laïcité par le bénéficiaire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Attribue des subventions aux associations de prévention du territoire selon le tableau suivant pour un montant total de **18000€** :

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention 2022
Sauvegarde 95 domiciliée à 25 rue Armand Lecomte - 95310 Saint Ouen l'Aumône (N° SIRET : 784 115 263 00 203)	31/12/2022	14000€
Centre Départemental de Loisirs Jeunes domiciliée à 4, rue des Maheux 95000 Cergy (N° SIRET 39936049700012)	31/12/2022	4000€

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 avec l'association Centre Départemental de Loisirs Jeunes.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 avec l'association Sauvegarde 95.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°46

OBJET : Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective des 3 Fontaines et fermeture de la crèche collective des Linandes.

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°46

OBJET : Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective des 3 Fontaines et fermeture de la crèche collective des Linandes.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que dans le cadre de sa politique petite enfance et du développement des modes d'accueil collectifs à destination des cergyssois âgés de 0 à 3 ans, la Ville de Cergy avait réalisé en 2020 la crèche collective des 3 Fontaines d'une capacité d'accueil de 60 berceaux et que cette crèche a ouvert le 7 septembre 2020 avec 40 berceaux.

Considérant qu'afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, il paraît judicieux de transférer les 20 berceaux de la crèche des Linandes dans les locaux disponibles, modernes et aménagés de la crèche des 3 Fontaines. Ainsi, la crèche des 3 Fontaines fonctionnera à sa pleine capacité d'accueil (60 berceaux).

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la fermeture de la crèche collective des Linandes et le transfert de ses berceaux vers la crèche collective des 3 Fontaines à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 2 : Augmente la capacité d'accueil de la crèche collective des 3 Fontaines à 60 berceaux à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à solliciter pour la crèche collective des 3 Fontaines tous les financements possibles (en investissement et en fonctionnement) auprès des organismes financeurs.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°47

OBJET : Adhésion à la centrale d'achat de la région Ile-De-France

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abila ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°47

OBJET : Adhésion à la centrale d'achat de la région Ile-De-France

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la Région exerce des activités d'achat centralisées au sens de l'article L 2113-2 du code de la commande publique :

- acquisition de fournitures et services qui peuvent ensuite être cédés à l'acheteur ;
- mise en place d'un cadre contractuel qui sera exécuté par l'adhérent.

Considérant que la signature de la convention d'adhésion permet d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par la Région, agissant en tant que centrale d'achat.

Considérant que la signature de la convention n'implique pas l'obligation pour l'adhérent d'avoir recours aux dispositifs proposés.

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat permet de réaliser des économies d'échelle en bénéficiant de tarifs de marchés sur des volumes regroupés, sans défavoriser l'économie locale.

Considérant que la ville de Cergy souhaite uniquement faire l'acquisition de distributeurs de protections hygiéniques dans le cadre de ses actions de lutte contre la précarité menstruelle et que l'adhésion permet à la ville de Cergy de bénéficier des tarifs négociés par la Région, via le marché de l'équipement des lycées.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
--------------	----	--

Votes Contre :	0
Abstention :	0
Non-Participation :	0

Article 1^{er} : Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion avec la centrale d'achat régionale.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°48

OBJET : Adhésion à l'Association des interconnectés

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°48

OBJET : Adhésion à l'Association des interconnectés

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que créé en 2009 par l'AdCF – Intercommunalités de France et France urbaine, le réseau des Interconnectés a pour mission d'accompagner la transformation numérique des collectivités à travers des solutions concrètes fondées sur le partage, l'intelligence collective, la proximité de l'utilisateur.

Considérant que les interconnectés est la première association nationale de diffusion des usages et innovations numériques au service des territoires, interlocuteur de référence de l'État, il est à la fois plateforme d'échanges, centre de ressources et espace de partages physiques et numériques.

Considérant que la participation d'agents et/ou élus la ville de Cergy, aux activités du réseau favorise la réflexion et le développement d'actions autour de la lutte contre la fracture numérique.

Considérant que l'association propose des rendez-vous nationaux et régionaux : le Forum annuel, les sessions de formation Territoir'Prod, l'IntercoTOUR, le réseau est également un catalyseur et un révélateur des projets à l'oeuvre dans les territoires, à travers son Label « Territoire innovant » et son concours « Start-up interconnectée ».

Considérant que la ville souhaite adhérer au programme Territoir'Prod des Interconnectés - 2022
> Accès à la plateforme d'activation et aux replays (newsletter de veille, agenda, annuaire, accès à toute la base de connaissance et aux outils collaboratifs)
> Groupes projets 2022 : un rendez-vous trimestriel de travail collectif, un suivi par des interlocuteurs privilégiés, la constitution d'outils, mise en valeur des territoires participants et de leur production

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve l'adhésion à l'Association « Le Réseau des Territoires Innovants », pour un montant annuel de 2 400€.

Article 2 : Approuve la désignation de son représentant, à savoir la chargée de mission égalité de la direction du développement social et de la santé.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°49

OBJET : Signature du protocole d'accord partenarial relatif au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°49

OBJET : Signature du protocole d'accord partenarial relatif au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que les communes de Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise et Vauréal sont adhérentes au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),

Considérant que les signataires sont engagés depuis 1996 à l'initiative de la commune de Cergy à travers quatre protocoles partenariaux d'une durée de quatre ans chacun,

Considérant que les signataires confirment leur engagement et leur volonté de continuer à œuvrer, dans le cadre de leurs compétences au soutien du PLIE, acteur de leur propre politique d'insertion et d'emploi.

Considérant que le PLIE propose un accompagnement renforcé à des publics éloignés de l'emploi en mobilisant les ressources en termes d'accompagnement, de formation, d'insertion et d'emploi sur le territoire.

Considérant qu'en renouvelant l'adhésion au PLIE pour la période 2022-2026, la Ville de Cergy soutient les actions du PLIE permettant de lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autorise le Maire, ou son représentant légal, à signer le protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi de Cergy, Courdimanche, Eragny-Sur-Oise et Vauréal pour la période 2022-2026.

Article 2 : Vote l'attribution d'une subvention annuelle de 102 884 euros à l'association Convergence Emploi Cergy – PLIE de Cergy-Pontoise
Domiciliée 16, rue Traversière – 95000 CERGY
N° SIRET 408 675 247 00048

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°50

OBJET : Désignation de deux représentants de la Ville au sein du Comité local pour l'emploi de Cergy pour l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°50

OBJET : Désignation de deux représentants de la Ville au sein du Comité local pour l'emploi de Cergy pour l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, JORF n° 0045 du 22 février 2014,

VU la Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

VU le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

VU le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

VU la délibération n° 43 du Conseil municipal de Cergy réuni en séance ordinaire le 29 juin 2021, par laquelle la Ville a confirmé son engagement pour devenir territoire habilité pour l'expérimentation Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD),

Considérant l'adoption à l'unanimité de son Règlement intérieur par le Comité local pour l'emploi de Cergy réuni le 27 janvier 2022, dans lequel ses missions sont définies ainsi que sa composition, fixant notamment parmi ses membres permanents à deux le nombre de représentants de la commune de Cergy désignés au sein de son assemblée,

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	

Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Désigne Jean-Paul JEANDON, Maire, et Elina CORVIN, Adjointe au maire déléguée à l'emploi, à la politique de la ville et à l'économie sociale et solidaire, comme représentants de la Commune de Cergy pour siéger au sein du Comité local pour l'emploi de Cergy.

Article 2 : Autorise le Maire à signer les conventions afférentes à la mise en œuvre de l'expérimentation territoriale visant à supprimer le chômage de longue durée, conformément à la Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée ».

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°51

OBJET : Versement d'une subvention à la Mission Locale

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abila ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°51

OBJET : Versement d'une subvention à la Mission Locale

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la Mission Locale de Cergy-Pontoise dont le support juridique est l'association Agir pour la valorisation par l'emploi et les compétences (AVEC) est un partenaire de longue date de la ville de Cergy, pour l'accueil et l'accompagnement socio-professionnel des publics 16/25 ans résidant à Cergy.

Considérant que dans le cadre de la convention pluriannuelle 2020/2022, l'association met en avant les actions suivantes :

- L'accompagnement et l'orientation des jeunes Cergyssois de 16 à 25 ans, avec une offre de services diversifiés : recueil de la demande, travail d'élaboration du parcours professionnel, diagnostic de la situation, préconisations de pistes d'actions, mise en relation avec le milieu professionnel, médiation et suivi.
- Un lien de partenariat avec le service emploi insertion de la ville (SEI), le point information jeunesse- PIJ, et les maisons de quartier.

Considérant que la Mission Locale est bien implantée et reconnue à Cergy pour ses compétences en matière d'accompagnement des jeunes publics et des divers dispositifs qu'elle est en capacité de leur proposer, afin de faciliter leur accès à l'emploi, à la formation et aux droits. Les actions qu'elle conduit dans le cadre de la présente convention sont proposées aux jeunes Cergyssois, âgés de 16 à 25 ans sans emploi ni activité.

Considérant qu'en 2021 la Mission Locale a reçu 1 616 jeunes dont 584 en premier accueil.

- 328 ont trouvé un emploi et 208 une formation,
- 627 jeunes Cergyssois ont bénéficié des dispositifs nationaux,
- 146 jeunes ont bénéficié de la garantie jeune,
- 480 ont bénéficié du PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) et 140 du PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi).

Considérant qu'en outre, avec des actions comme le parrainage, le point santé, la Mission locale de Cergy complète le dispositif classique d'accompagnement des jeunes Cergyssois, en lien avec les partenaires présents sur le territoire.

Considérant que le versement de la subvention sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte relative à la laïcité par le bénéficiaire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	47	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	2	Elina CORVIN - Keltoum ROCHDI

Article 1^{er} : Vote l'attribution d'une subvention annuelle de 70 000 euros à l'association Agir pour la Valorisation par l'emploi et les compétences-AVEC, support juridique de la Mission Locale.
Domiciliée au 12, Avenue des Béguines 95800 Cergy.
N° de Siret : 309 755 346 000 33

Article 2 : Selon l'article 3 de la convention pluriannuelle 2020-2022 la subvention sera versée en deux temps :

- 50% au cours du premier trimestre de l'année en cours
- 50% au cours du second semestre de l'année en cours après que l'association ait produit les documents visés à l'article 3-1 de la convention.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°52

OBJET : Versement d'une subvention à l'Association ALICE

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°52

OBJET : Versement d'une subvention à l'Association ALICE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la ville de Cergy propose aux habitants des actions en vue de les aider à retrouver un emploi. L'association ALICE collabore depuis plusieurs années avec le service Insertion Emploi (SEI) de la commune en vue de mettre en œuvre des actions ciblées en direction de la population en général et des demandeurs d'emploi en particulier,

Considérant qu'elle intervient spécifiquement aux côtés de la ville de Cergy pour trois actions principales qui participent à l'appui des Cergyssois sans emploi:

- Accompagner les usagers du service emploi insertion pour des bilans de compétences (4 à 5 par an)
- Animer des ateliers "découverte des métiers" et réalise aussi des tests de personnalité pour les usagers.
- Animer des ateliers en vue d'informer les personnes en recherche d'emploi sur les possibilités d'accéder aux dispositifs bilan de compétence et VAE.

Considérant que l'association est bien implantée et reconnue à Cergy pour ses compétences en matière d'aide à la recherche d'emploi,

Considérant que l'association participe également au forum annuel intercommunal de l'emploi.

Considérant que les actions proposées s'inscrivent parfaitement dans la logique partenariale recherchée par la ville, à savoir mutualiser les compétences et les outils professionnels des acteurs de l'insertion socio-professionnelle du territoire.

Considérant que le versement de la subvention sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte relative à la laïcité par le bénéficiaire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Vote l'attribution d'une subvention annuelle de 8 000 euros à l'association ALICE.

Domiciliée au 24, rue du Martelet 95800 Cergy.

N° de SIRET : 389 181 017 00044, code APE 8899 B.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°53

OBJET : Versement de subventions de fonctionnement aux associations de solidarité internationale

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°53

OBJET : Versement de subventions de fonctionnement aux associations de solidarité internationale

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa ;

VU la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006 ;

VU le protocole de Coopération entre la commune de Cergy et la ville de Thiès en date du 17 novembre 2006 ;

VU la lettre d'intention de coopération signée entre la commune de Cergy et la ville de Hué en date du 9 novembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de sa coopération avec Saffa (Territoires palestiniens), Thiès (Sénégal) et Hué (Vietnam) la commune de Cergy développe des partenariats avec les Associations France Palestine Solidarité Val d'Oise (AFPS 95), Solidarité Cergy-Thiès et Passerelle France-Vietnam qui conduisent sur le territoire cergyssois des actions de soutien aux populations de ces villes ;

Considérant que ces associations participent, aux côtés de la commune de Cergy, à la construction et au suivi des projets développés à Saffa, Thiès et Hué dont des coopérations entre les universités de ces trois villes et l'Université de Cergy-Pontoise et organisent des événements de sensibilisation à la solidarité internationale et à la culture Palestinienne, Sénégalaise et Vietnamiennne ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action internationale, la commune de Cergy soutient des projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et de coopération internationale portés par des associations de Cergy et qu'elle a mis en place un dispositif d'accompagnement des associations cergyssoises de solidarité internationale qui se traduit par :

- des formations collectives au montage de projets,
- des permanences individuelles,
- une valorisation et une mise en réseau à travers la mise en place d'événements dédiés
- un soutien aux projets
- un soutien au fonctionnement

Considérant que ce soutien fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011 (action n° 10 "Appui et accompagnement des

associations de solidarité internationale").

Considérant que le versement des subventions sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte relative à la laïcité par le bénéficiaire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1 : Attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros à l'AFPS 95.

Article 2 : Attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros à l'association Solidarité Cergy Thiès

Article 3 : Attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros à l'association Passerelle France-Vietnam

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°54

OBJET : Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la santé

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abila ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°54

OBJET : Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la santé

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la ville de Cergy a choisi de mener une politique volontariste dans le domaine de la santé notamment à travers le soutien aux acteurs associatifs engagés sur le territoire pour favoriser l'accès aux droits, à la prévention et l'accompagnement global des cergyssois sur les questions liées à la santé,

Considérant que cette démarche santé se traduit dans le cadre du Contrat Local de Santé -2, signé avec l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture, l'Education Nationale, la communauté d'agglomération et le Conseil départemental,

Considérant que les associations soutenues financièrement par la Ville agissent au quotidien en partenariat avec le service santé, prévention, handicap et lien intergénérationnel pour la mise en place d'actions permettant de répondre au plus près aux besoins des habitants,

Considérant que l'association « France Alzheimer » mène des actions en faveur des malades Alzheimer et maladies apparentées et de leurs familles à travers des réunions d'informations et d'échanges animées par des spécialistes et des groupes de libre expression des familles en présence d'un psychologue.

Considérant que la « Ligue contre le cancer du Val d'Oise » décline son action à travers trois axes d'intervention : le soutien aux malades du cancer (soutien psychologique, aide au maintien dans l'emploi, aides financières, soins de support...), le subventionnement des centres de recherche fondamentale et de traitement du cancer, la diffusion des agendas scolaires et la prévention en milieu scolaire.

Considérant que l'association "Ecole à l'hôpital" propose gratuitement à l'hôpital comme à domicile des cours individuels aux jeunes malades âgés de cinq à vingt-cinq ans. Ainsi en concertation avec les équipes pédagogiques, l'association propose un projet scolaire adapté à la pathologie et à la durée de séjour de chaque enfant.

Considérant que l'association "Accueil et Entraide du Vexin" accompagne vers leur réinsertion psycho-sociale les personnes suivies sur le pôle de psychiatrie adulte de l'hôpital de Pontoise en organisant des activités thérapeutiques, des sorties, des séjours thérapeutiques, en gérant des appartements associatifs et en aidant à l'insertion socio-professionnelle...

Considérant que le "Mouvement Vie Libre" a pour objectif d'aider les malades souffrant d'une addiction par la tenue de groupes de parole, qu'il propose également des loisirs thérapeutiques ainsi que le suivi des malades en cure et postcure et que l'association réalise un travail de diffusion de l'information et de formation d'animateurs.

Considérant que l'association « JALMALV » (Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie) propose un accompagnement des personnes gravement malades, âgées ou isolées, en établissement hospitalier ou à domicile et soutient les personnes en deuil. L'association agit également auprès du grand public pour briser le tabou de la fin de vie et de la mort par l'animation de réflexions collectives pour faciliter une parole sur la fin de vie.

Considérant que « l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie » (ANPAA)

intervient auprès de différents publics pour le maintien de l'accès aux soins et à la prévention. Pour ce faire l'association assure la prise en charge médicale, psychologique et sociale des personnes souffrant d'addiction, l'accueil des membres de l'entourage, l'écoute téléphonique anonyme.

Considérant que l'association « AIDES » mène des actions de sensibilisation et d'incitation à la connaissance du statut sérologique VIH, VHC et VHB, propose une orientation et un accompagnement aux soins ainsi qu'au développement de stratégies personnelles de réduction des risques. Parmi ces actions d'accueil, d'écoute et de dépistage, l'association intervient par le biais d'un véhicule à proximité des gares de Préfecture et Saint-Christophe.

Considérant que l'association « DUNE » gère une consultation ambulatoire en addictologie au sein de laquelle elle accueille directement les usagers ou leur entourage pour des interventions en termes de sevrage et prise en charge sanitaire. L'association propose également une permanence JADE pour adolescents et jeunes adultes basée sur les principes de l'anonymat, la libre adhésion et la confidentialité. Ce partenariat entre la Ville et l'association s'est traduit par la mise en place d'une convention triennale pour les années 2020-2021-2022.

Considérant que l'« Association de préfiguration du Planning familial du Val d'Oise » dont l'objet est de créer les conditions favorables et de coordonner les actions contribuant à la réémergence de l'Association Départementale du Mouvement Française pour le Planning Familial, propose des actions d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle pour permettre l'accès sans jugement de chacune et chacun à tous les âges à une sexualité libre, épanouie et à disposer librement de son corps.

Considérant que le versement des subventions sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte relative à la laïcité par le bénéficiaire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Attribue une subvention de 500 € à l'association France Alzheimer

Domiciliée : rue du Champ Gaillard – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE

N° SIRET : 487 877 854 00017

Article 2 : Attribue une subvention de 500 € à l'association Ligue Contre le Cancer

Domiciliée : 2 boulevard Jean Allemane – 95100 ARGENTEUIL

N° SIRET : 342 423 480 00025

Article 3 : Attribue une subvention de 500 € à l'association Ecole à l'Hôpital

Domiciliée : 89 rue d'Assas – 75006 PARIS

N° SIRET : 784 573 404 00026

Article 4 : Attribue une subvention de 900 € à l'association Accueil et Entraide du Vexin

Domiciliée : Centre Hospitalier René DUBOS - Centre Jean DELAY- 6 avenue de l'Île de France – 95300 PONTOISE

N° SIRET : 449 816 719 00016

Article 5 : Attribue une subvention de 450 € à l'association Mouvement Vie Libre

Domiciliée : 113 rue de Pontoise – 95430 Auvers sur Oise

N° SIRET : 775 723 711 00203

Article 6 : Attribuer une subvention de 600 € à l'association JALMALV

Domiciliée : 45, rue d'Ermont – 95390 SAINT PRIX

N° SIRET : 487 523 428 00015

Article 7 : Attribue une subvention de 2000 € à l'association ANPAA

Domiciliée : 4 allée de la Pépinière – 95300 PONTOISE

N° SIRET : 775 660 087 00013

Article 8 : Attribue une subvention de 2000 € à l'association Aides

Domiciliée : 102 Boulevard de Magenta – CS 60019 - PARIS

N° SIRET : 349 496 174 00047

Article 9 : Attribue une subvention d'un montant de 4500 € à l'association DUNE

Domiciliée : Immeuble "Le Bourgogne"- 2 chemin des Bourgognes - 95000 CERGY.

N° SIRET : 333 834 786 00068

Article 10 : Attribue une subvention d'un montant de 4800 € à l'Association de préfiguration du Planning Familial du Val d'Oise

Domiciliée : 20 rue de la Parabole – 95800 CERGY

N° SIRET : W95 301 2077

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°55

OBJET : Attribution de subventions aux associations œuvrant auprès du public senior

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°55

OBJET : Attribution de subventions aux associations œuvrant auprès du public senior

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la population cergysoise comporte actuellement plus de 7 000 personnes âgées de 60 ans et plus, soit plus de 11% de la population globale et que la population des seniors connaît depuis quelques années une croissance exponentielle, leur part dans la population augmentant proportionnellement.

Considérant qu'afin de répondre aux attentes de sa population senior, la ville de Cergy œuvre au quotidien auprès des personnes vieillissantes en développant une politique globale en faveur du bien vieillir et que les actions mises en place dans ce cadre ont pour objectif de favoriser l'autonomie des seniors et leur maintien à domicile en luttant contre l'isolement.

Considérant que cette politique se traduit également par le soutien aux associations proposant des actions en direction du public senior et rejoignant la commune dans cette volonté d'accompagnement.

Considérant que l'association l'"Envol des seniors" est ouverte aux personnes de plus de 50 ans, qu'elle a pour objectif de proposer accueil, écoute, partage, sorties, activités diverses et ateliers gratuits à ses adhérents. Pour ce faire l'association tient des permanences en maison de quartier (Touleuses, Linandes et Axe Majeur), propose des ateliers variés (jeux de société, gymnastique douce, danse country, marche, pétanque, jeux de société) et des sorties culturelles ou festives.

Considérant que l'association « Accueil des Villes Françaises » propose des animations permettant aux adhérents de se rencontrer et de tisser des liens sociaux comme des visites culturelles, concerts, théâtre, gospel, cinéma, ateliers créatifs, jeux de société, animations sportives, conversations en langues étrangères. L'association AVF est ouverte à tous les publics mais touche en majorité un public de seniors actifs.

Considérant que l'association « Les Petits frères des pauvres » a pour objectif de créer du lien social avec des personnes âgées en situation d'isolement et de précarité à travers un accompagnement individuel et collectif. L'équipe de bénévoles de Cergy compte une cinquantaine de personnes qui accompagnent les seniors isolés à domicile ou en structures d'hébergement à travers des visites à domicile, un accompagnement téléphonique ou des actions collectives.

Considérant que le versement de la subvention sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte relative à la laïcité par le bénéficiaire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Verse une subvention d'un montant de 3 550 € à l'association "L'Envol des seniors"
Domiciliée : Maison de quartier Axe Majeur Horloge - 2 avenue du jour - 95800 Cergy.
N° SIRET : 510 694 623 00016.

Article 2 : Verse une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Accueil des Villes Françaises »
Domiciliée : Visages du monde – place du Nautilus – 95800 CERGY
N° SIRET : 450 033 808 00012

Article 3 : Verse une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association "Les Petits Frères des pauvres"
Domiciliée : 19 Cité Voltaire – 75011 PARIS
N° SIRET : 775 680 259 00105

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°56

OBJET : Subvention de soutien aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°56

OBJET : Subvention de soutien aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la connaissance de la langue française est une dimension centrale du processus d'intégration et du parcours administratif de l'étranger en France et qu'il s'agit également d'un moyen de lutte contre les discriminations, axe fort de la politique municipale de la Ville de Cergy.

Considérant que de nombreuses structures organisent des interventions sous forme d'actions de formation linguistique dans les différents quartiers comme les cours de français en direction des femmes immigrées, des publics primo arrivants, d'acquisition des savoirs de base ou d'alphabétisation comme l'Association pour l'Animation de Cergy Sud (AACS), le Secours Catholique, Solidarité Plurielle et Un Fil pour Tous

Considérant qu'une coordination territoriale linguistique (CTL) a été mise en place par la ville de Cergy en avril 2016, qu'elle rassemble ces différents acteurs locaux et qu'elle est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du développement des politiques publiques relatives à l'amélioration de la maîtrise de la langue française.

Considérant qu'en appui au développement de la politique de lutte contre les discriminations et outre l'accompagnement de ces acteurs locaux au travers de la coordination territoriale, la Ville souhaite les soutenir financièrement par le versement d'une subvention.

Considérant que le versement de la subvention sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte relative à la laïcité par le bénéficiaire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Attribue des subventions aux associations selon le tableau suivant pour un montant total de **7 475 €** :

Associations	Subvention 2022
Association Solidarité Plurielle Domiciliée : Maison de quartier des Linandes. Place des Linandes – 95000 Cergy N° SIRET : 794 387 977 00018	2 325 €
Le Secours Catholique Domiciliée : 12, rue de la Bastide – 95808 CERGY Cedex N° SIRET : 775 666 696 02763	2 325 €
AACS Domiciliée : Maison de quartier des Touleuses. 20 Place des Touleuses - 95000 CERGY N° SIRET : 315 064 770 0021	2 325 €
Un Fil pour Tous Domiciliée : 27 Allée des Météores de paille - 95800 CERGY N° SIRET : 910 104 892 00013	500 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°57

OBJET : Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'égalité femmes-hommes

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°57

OBJET : Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'égalité femmes-hommes

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la ville de Cergy mène une politique volontariste afin de garantir le respect des droits des femmes dans les politiques publiques mais aussi de sensibiliser plus globalement aux enjeux de l'égalité femmes/hommes.

Considérant que pour cela, elle s'appuie sur les compétences d'acteurs, de structures institutionnelles, d'organismes publics et privés tels que les associations compétentes bien implantées sur le territoire, réunies au sein du Comité Egalité Femmes – Hommes, parmi lesquelles les associations Du Côté Des Femmes et Voix de Femmes.

Considérant que l'association Du Côté Des Femmes lutte contre les violences faites aux femmes et les accompagne dans l'accès aux droits, la protection des publics vulnérables et leur recherche d'autonomie. En effet, elle organise dans ses locaux implantés à Cergy un accueil, une écoute et un accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs enfants, permettant de les protéger et de faciliter leur accès aux droits fondamentaux : santé, logement, formation, emploi, culture.

Considérant qu'au-delà du travail d'accompagnement social de ce public, l'association travaille également en lien avec les services municipaux, les partenaires institutionnels et associatifs afin de favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'autonomie des femmes fragilisées.

Considérant que l'association Du Côté Des Femmes est impliquée dans le portage et la participation aux actions du Comité Egalité Femmes-Hommes. En effet, la convention pluriannuelle 2020-2022 prévoit la participation de l'association aux différents événements destinés à sensibiliser les habitants sur la thématique de l'égalité femmes/hommes, dont la journée internationale des droits des femmes (8 mars) et la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Cette convention prévoit également un projet de formation des agents municipaux.

Considérant qu'au regard de ce partenariat renforcé, la ville souhaite soutenir les actions de l'association Du côté Des Femmes, lesquelles s'inscrivent dans le cadre de la politique municipale en faveur des droits des femmes.

Considérant qu'à Cergy, l'association Voix de Femmes intervient depuis plusieurs années sur la prévention de la prévalence des violences faites aux femmes, la protection des femmes en danger de mariage forcé et que cette action singulière permet d'éviter en amont des situations de violences sexuelles, domestiques, familiales et psychologiques qui portent atteinte à la vie des personnes, leur santé et droits, et sont des facteurs de vulnérabilité sociale du territoire.

Considérant que l'association Voix de Femmes anime un dispositif unique en France, SOS mariage forcé, qui propose : une écoute spécifique, un suivi psychosocial et administratif, un appui

juridique, une orientation avec mise en contact et suivi vers des professionnels d'autres domaines (emploi, santé..), des groupes de paroles et participe aux réunions des services de l'état, des collectivités territoriales et des associations.

Considérant que l'association porte un projet intitulé « des quartiers à l'ONU : s'engager localement dans l'élaboration de la campagne pour la création d'une journée internationale de lutte contre le mariage forcé » avec pour objectif de mobiliser des jeunes issus des quartiers prioritaires.

Considérant que ce projet est travaillé en lien avec les lycées Galilée (Cergy) et Timbaud (Aubervilliers) et le BIJ de Cergy et que l'association anime déjà dans ces établissements des séances de sensibilisation par le biais de différents ateliers.

Considérant que l'association « le jeu pour tous » agit localement afin de promouvoir l'égalité fille garçon sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la structure, très mobilisée sur le volet des pédagogies actives et ludiques, organise dans les établissements scolaires, les médiathèques et maisons de quartier implantés à Cergy un accueil, des projets ainsi que des actions d'accompagnement dans le domaine de l'éducation à l'égalité.

Considérant qu'elle travaille en lien avec les services municipaux, les partenaires institutionnels et associatifs afin de favoriser l'égalité mais également l'insertion sociale, professionnelle et l'autonomie des femmes fragilisées.

Considérant qu'elle participe à la journée internationale du droit des femmes pilotée par la ville et à différents événements destinés à sensibiliser les habitants sur la thématique des violences faites aux femmes et à toucher le maximum de femmes concernées.

Considérant que l'association "Le jeu pour tous" développe ainsi des actions pédagogiques et ludiques de lutte contre les discriminations, et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant qu'elle est fortement impliquée dans les actions portées par la ville :
Journée internationale des droits des femmes le 8 mars,
Journée de Lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre.

Considérant que l'association propose un projet de création d'un jeu autour des stéréotypes avec un groupe de jeunes cergysois.

Considérant que le versement des subventions sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte relative à la laïcité par le bénéficiaire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Verse une subvention de 35 000 € à l'association **Du Côté des Femmes** conformément à la convention pluriannuelle 2020-2022 selon les modalités suivantes :

- 50 % au cours du premier trimestre
- 50 % au cours du second semestre, après que l'association ait produit les documents visés à l'article 6 de la convention.

Domiciliée : 31 rue du Chemin de Fer –
95000 CERGY N° SIRET : 330 275 884
00030

Article 2 : Verse une subvention de 4 500 € à l'association **Voix de Femmes**.

Domiciliée : Maison de Quartier des Linandes. Place des Linandes Beiges –
95000 CERGY N° SIRET : 430 047 035 00018

Article 3 : Verse une subvention de 2 500 € à l'association "**le jeu pour tous**"

Domiciliée : Maison de quartier des Touleuses. 20 place des Touleuses -
95000 CERGY N° SIRET : 511 715 872 00020

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Le Maire

Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°58

OBJET : Subvention à l'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre(ACVG)2022

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°58

OBJET : Subvention à l'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre(ACVG)2022

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la ville souhaite entretenir le devoir de mémoire en soutenant les actions de l'amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Cergy (ACVG) qui consistent à :

- Regrouper et fédérer les anciens combattants, victimes de guerre, résistants, soldats et sympathisants autour des évènements commémoratifs tels que les cérémonies du 11 novembre, les anniversaires des fins de guerres, la prise en charge des gerbes, l'organisation de sorties pour ses membres,
- Entretenir le lien amical et fraternel.

Considérant que le versement de la subvention sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte relative à la laïcité par le bénéficiaire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Attribue une subvention d'un montant de 1 700 € à l'amicale ACVG de Cergy -Mairie place de la Libération 95000 CERGY

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°59

OBJET : Versement de subventions aux associations œuvrant dans le domaine social

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°59

OBJET : Versement de subventions aux associations œuvrant dans le domaine social

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que l'association **APUI les Villageoises** a pour objet de favoriser l'insertion par l'accès à l'autonomie,

Considérant qu'à travers ses différentes structures (CHRS, hébergement d'urgence, hébergement temporaire, appartements intermédiaires, résidences sociales, espace rencontre solidarité, résidence pour personnes âgées, FJT) elle accueille et accompagne des publics qui rencontrent des difficultés multiples dans des démarches d'insertion visant l'accès aux droits communs et à l'autonomie,

Considérant qu'elle développe notamment des activités ouvertes aux habitants du quartier des Linandes : ateliers animés par des bénévoles, accueil et animations pour les jeunes du quartier en soirée, rencontres avec les acteurs locaux,

Considérant que l'Association **ASIFAM** a pour projet de faciliter l'intégration des familles migrantes

Considérant que la Ville de Cergy mène une politique volontariste afin de garantir l'accueil et l'intégration de personnes migrantes.

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe de cette politique publique municipale en matière d'accès aux droits, de lutte contre les discriminations, d'accès à la santé, d'aide à la parentalité.

Considérant la convention pluriannuelle qui lie l'association ASIFAM et la ville.

Considérant que l'association **ESPERER 95**, dont l'établissement l'Ensemble est sur la commune depuis février 2018, a pour objet de prévenir la délinquance, développer toute action ou dispositif favorisant la prévention de la récidive et l'insertion des personnes sortant d'incarcération, promouvoir et développer les peines alternatives à la détention et les mesures d'aménagement de peine, participer à l'éducation, l'accompagnement la réinsertion de tout public en difficulté,

Considérant qu'elle anime sur la commune de Cergy la coordination des partenaires de la Ville qui interviennent auprès des publics en grande exclusion, organise une journée porte ouverte à l'Ensemble,

Considérant que l'antenne du **Secours Catholique** assure un accueil, une écoute, un accompagnement des personnes fragilisées par des événements difficiles de la vie et facilite leur insertion sociale,

Considérant qu'elle peut accorder des aides alimentaires et financières, met à disposition un écrivan public, développe des projets collectifs de loisirs,

Considérant que l'association **le MAILLON**, créée en 1996, a pour objet de coordonner et optimiser les aides alimentaires des habitants de Cergy, d'offrir un espace de distribution alimentaire (file active de

1300 familles orientées par les services sociaux du territoire), d'animer des ateliers d'insertion sociale et professionnelle. Les actions sont menées par une équipe de salariés permanents et en insertion (31) et par 125 bénévoles qui sont quotidiennement à l'œuvre dans l'espace de distribution alimentaire, le vestiaire, l'espace meubles. Le Maillon est également agréé atelier et chantier d'insertion.

Considérant que l'Union départementale des associations familiales du Val d'Oise, **UDAF 95**, est implantée depuis 2009 sur la commune, sur le quartier Axe Majeur Horloge. Elle regroupe des fédérations et mouvements familiaux, des associations familiales et des associations membres associés. Elle est la représentation départementale de l'UNAF. Dans le Val d'Oise elle représente 3571 adhérents et se sont 96 bénévoles et 24 salariés qui œuvrent pour les intérêts matériels et moraux des familles. Elle représente l'ensemble des familles auprès des pouvoirs publics par le biais notamment de conseils, d'assemblées et organismes institués par l'Etat, la région, le département et les communes (CCAS, CAF, CPAM, organismes HLM, établissements de santé, ...), gère des services familiaux dont les pouvoirs publics lui ont confié la charge, exerce devant toutes les juridictions les actions civiles vis-à-vis des faits susceptibles de nuire aux intérêts matériels et moraux des familles, donne son avis aux pouvoirs publics, sur les questions d'ordre familial et propose des mesures.

L'UDAF représente les familles au sein d'instances communales (CCAS), départementales (secteurs de l'Education formation loisirs, Habitat Cadre de Vie Environnement, Psychologie Droit de la famille, Protection sociale santé, Vie quotidienne), régionales et nationales.

Elle est reconnue par l'ordonnance du 13 mars 1945 modifiée par la loi du 11 juillet 1975 (code de l'Action Sociale et des Familles) qui lui confirme son caractère représentatif de l'ensemble des familles du département.

L'UDAF 95 a repris les activités de l'association pour le couple et l'Enfant (APCE) et réalise des activités de médiation familiale avec des professionnels (2 psychologues et 4 médiateurs familiaux).

Considérant qu'**UNITED** est une association dont l'objet est d'aider les plus démunis par l'organisation de maraude, et la réinsertion sociale à partir d'organisation d'évènements et la sensibilisation des publics scolaires. La principale activité est la maraude. Les publics bénéficiaires des activités sont les personnes sans abri, les migrants, les personnes hébergées dans les hôtels sociaux. Ce sont environ 100 personnes qui sont aidées sur le périmètre de l'agglomération par la mobilisation de 180 bénévoles et le recrutement d'une personne en service civique. Engagée dans une démarche de développement durable, l'association utilise du matériel biodégradable

Considérant que les associations décrites ci-dessus sont, sur le territoire de la commune, des partenaires essentiels qui œuvrent aux côtés de la Ville en direction des publics les plus fragiles.

Elles concourent quotidiennement à lutter contre les exclusions par l'accompagnement social des personnes, l'aide alimentaire, l'insertion sociale, professionnelle, l'insertion par le logement et l'hébergement, le lien social et l'intégration.

Elles développent des actions pour l'intérêt général et local et sont ainsi en adéquation avec la politique menée par la Ville depuis de nombreuses années.

Considérant que le versement des subventions sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte relative à la laïcité par le bénéficiaire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	47	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	2	Patrick BARROS - Agnès COFFIN

Article 1^{er} : Attribue une subvention d'un montant total de 53 350 € aux associations suivantes :

- 9 350 € à l'association APUI les villageoises dont le siège social est situé 9 rue de la Justice Mauve 95000 Cergy

N° de Siret: 311 916 241 000 20

- 11 000 € à l'association ASIFAM, comme prévu dans le cadre de la convention pluriannuelle et dont le siège social est situé 4, place des Genottes 95800 CERGY

N° SIRET : 87867229400013

- 4 000 € à l'association ESPERER 95 dont le siège social est situé 1 ancienne route de Rouen 95300 Pontoise

N° de Siret: 323 450 270 000 91

- 5 000 € au Secours Catholique dont le siège social est situé 106 rue du Bac 75 006 PARIS

N° de Siret : 775 666 696 027 63

- 17 000 € à l'association Le Maillon dont le siège social est situé 37 rue Francis Combe 95000 Cergy

N° de Siret: 429 583 032 000 17

La subvention sera versée en deux fois selon les modalités de versements convenues dans la convention pluriannuelle 2020-2022 :

- 50% au premier semestre de l'année en cours
- Le solde en fin d'année après réception des documents demandé à l'article 6

- 2 000 € à l'UDAF 95 dont le siège social est situé 28 rue de l'Aven 95800 Cergy

N° de Siret: 30409503700061

- 5 000 € à UNITED dont le siège social est situé 2 rue du passe-partout 95800 Cergy

N° de Siret: 53136509600019

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°60

OBJET : Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale(CCAS) pour l'année 2022

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°60

OBJET : Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale(CCAS) pour l'année 2022

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la commune de Cergy est engagée depuis longtemps, avec les partenaires du territoire et avec le CCAS, aux côtés des plus démunis.

Considérant que les missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont définies par le code de l'action sociale et de la famille et qu'il concourt à l'animation générale de la prévention et du développement social dans la commune, en liaison étroite avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Considérant que le CCAS agit dans les domaines de l'insertion sociale, du logement pour l'accès et le maintien dans les lieux, de la lutte contre l'isolement et la grande exclusion, de la santé, de la réussite éducative.

Considérant que le CCAS, intervient de façon individuelle, par le biais d'aides sociales facultatives, ou dans le cadre de missions déléguées par l'Etat ou le Département, et de façon collective en finançant des actions spécifiques complémentaires à celles portées par le budget de la commune, favorisant la cohésion sociale et soutenant la fonction parentale.

Considérant que les actions développées par le CCAS sont :

- les aides sociales facultatives et le prêt solidaire à taux zéro,
- le programme de réussite éducative,
- les actions intergénérationnelles,
- un programme d'actions de prévention d'un ensemble de risques destinées aux seniors,
- le transport à la demande pour faciliter la mobilité des 65 ans,
- l'accès aux soins pour les plus démunis, l'information du public sur les droits sociaux réduisant ainsi les situations de non recours aux soins,
- la conception de parcours résidentiels et d'insertion pour les plus démunis, les grands marginaux, les personnes en errance en lien avec les acteurs associatifs du territoire,
- le soutien aux associations qui œuvrent en faveur des personnes fragiles telles que le Maillon et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).

Considérant que le CCAS contribue ainsi au développement de la politique sociale menée par la Ville, en lien avec les acteurs du territoire.

Considérant que par la délibération n°09 du jeudi 5 avril 2007 la commune et le CCAS ont fixé les modalités de collaboration dans une convention.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er}: Attribue une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 528 050 €

Le versement s'effectuera en deux fois :

- 50% au premier semestre
- 50% au second semestre

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°61

OBJET : Versement d'une subvention à la Sauvegarde95, service d'investigation Educative (SIE) Accueil Conseil Ecoute Parents (ACEPE)

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°61

OBJET : Versement d'une subvention à la Sauvegarde95, service d'investigation Educative (SIE) Accueil Conseil Ecoute Parents (ACEPE)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la Sauvegarde 95 intervient dans le cadre de politiques publiques pour les enfants, les jeunes et les familles en difficultés dans les domaines de la protection de l'enfance, l'éducation, la scolarité, la prévention, la formation, l'insertion, le soutien à la parentalité, la lutte contre les exclusions.

Considérant que l'ACEPE propose des lieux de paroles et d'échanges pour les familles dans le cadre du soutien à la parentalité, qu'elle favorise l'expression et garantit la confidentialité et qu'elle intervient sur 15 communes dont Cergy grâce à 11 psychologues.

Considérant que la Sauvegarde 95 a développé depuis septembre 2021 des permanences psychologiques destinées aux familles qui expriment un besoin d'aide, présentent des signes de détresse psychologique et/ ou sont en demande de soutien à la parentalité.

Considérant que cette action vise à:

- améliorer les relations et communications parents/enfants afin de retisser des liens harmonieux et sécurisés entre eux.
- établir une évaluation psychologique des difficultés que les personnes rencontrent dans l'exercice de la parentalité, proposer une orientation vers une prise en charge adaptée et ajustée à la problématique rencontrée dans la parentalité.
- aider les parents à mieux se situer dans l'éducation et la scolarité de leurs enfants.
- aider à rompre l'isolement des familles.
- renforcer le partenariat et le réseau de proximité existant (infirmière scolaire, CMP, hôpitaux cabinets de médecins, psychologues et psychothérapeute, services municipaux et services du Conseil Départemental.
- prévenir la souffrance psychique.

Considérant que La Sauvegarde95 –SIE/ACEPE mène des actions d'intérêt général en concordance avec la Ville de Cergy.

Considérant que le versement de la subvention sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte relative à la laïcité par le bénéficiaire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	1	Roxane REMVIKOS

Article 1^{er} : Attribue une subvention d'un montant de 3 700€ à l'association suivante :

Sauvegarde95

SIE/ACEPE

Domiciliée à 11 Quai Bucherelle 95 300 Pontoise

SIRET : 784 115 263 00042

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°62

OBJET : Subvention Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abila ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°62

OBJET : Subvention Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que l'aide aux victimes s'insère depuis plusieurs années dans les actions menées conjointement par les services de l'Etat et les collectivités territoriales notamment dans le cadre de la prévention de la délinquance,

Considérant que les interventions du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF95) participent de cette politique d'aide aux victimes en assurant des permanences sur Cergy notamment en permettant à tout public d'échanger avec des juristes sur leurs droits, les faire valoir et ce dans tous les domaines,

Considérant qu'au sein de ces permanences, sont également présents des psychologues et des intervenants sociaux pour aider les victimes qui se présentent,

Considérant que la ville de Cergy souhaite contribuer financièrement à ces actions en versant une subvention dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif signée en 2020.

Considérant que le versement de la subvention sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte relative à la laïcité par le bénéficiaire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
--------------	----	--

Votes Contre :	0
Abstention :	0
Non-Participation :	0

Article 1^{er} : Attribue une subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du 95 (CIDFF95) d'un montant total de **14076€** :

Association	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention 2022
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du 95 domiciliée à 1 place des Arts B.P. 50122-95022 CERGY Cedex (N°SIRET : 33 1025 072 000 41)	31/12/2022	14076€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022

Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022

Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°63

OBJET : Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap

Séance Ordinaire du mardi 29 mars 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2022
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.JEANDON) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Louis L'HARIDON (donne pouvoir à E.NICOLLET) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIARRA) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à R.LITZELLMANN)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 29 mars 2022

Délibération n°63

OBJET : Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la ville de Cergy a choisi de mener une politique volontariste dans le domaine du handicap notamment à travers le soutien aux acteurs associatifs engagés sur le territoire pour favoriser l'accès aux droits, à la prévention ou l'accompagnement des publics sur les questions liées au handicap. Ce soutien prend appui sur les actions de sensibilisation menées en partenariat avec le collectif handicap et dans le cadre de la Commission communale pour l'accessibilité.

Considérant que l'association Christo Rugby Adapté promeut le rugby adapté auprès des personnes en situation de handicap mental, déficientes intellectuelles ou atteintes de troubles du spectre autistique. L'association a pour objectif de valoriser les personnes en situation de handicap afin de favoriser leur autonomie et leur socialisation par le rugby. L'association met également en place un projet d'inclusion au sein des clubs rassemblant du public valide.

Considérant que l'association LUDIKACCESS a pour objectif de favoriser la création du lien social, rompre l'isolement et permettre la mixité entre les personnes en situation de handicap et les personnes valides quels que soient leur condition et leur âge. L'association, par ses activités, contribue à créer du lien en développant les échanges entre personnes valides et en situation de handicap, favorisant la culture et promouvant l'éducation, en adaptant les accès et les supports pour les personnes en situation de handicap et de précarité, promouvant des actions favorisant l'échange et la communication autour de la situation du handicap et de la santé.

Considérant que le versement des subventions sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte relative à la laïcité par le bénéficiaire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Verse une subvention d'un montant de 750 € à l'association Christo Rugby Adapté
Domiciliée : 10 rue des trois cèdres - 95000 Cergy
N° SIRET : 785 906 413 000 14

Article 2 : Verse une subvention d'un montant de 750 € à l'association LUDIKACCESS
Domiciliée : Maison de quartier - 20 place des Touleuses - 95000 Cergy
N° SIRET : 842 028 250 000 12

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/04/2022
Et publication ou affichage ou notification du : 04/04/2022